

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 18 mai 1999, à 14 heures
Sous-sol de la Cathédrale de Gaspé
20,. de la Cathédrale
Gaspé

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 MAI 1999

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

SUIVI SUR QUESTIONS DÉPOSÉES 1

Reprise de la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS

MRC DENIS-RIVERIN..... 40

 M. Michel Thibault

UPA-GASPÉSIE-LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE 58

 M. Jean-Paul Saint-Onge

CLAUDE FOREST 65

NORANDA- MINES GASPÉ..... 80

 M. Victor Chapados

SÉANCE DU 18 MAI 1999
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
SUIVI SUR QUESTIONS DÉPOSÉES

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors s'il vous plaît! Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec, alors bonjour à chacun, chacune d'entre vous.

10 Je m'aperçois que cet après-midi, la partie citoyenne n'est composée que d'hommes, c'est la première fois que ça arrive à ma connaissance, alors bonjour messieurs!

Nous en sommes à notre deuxième session de travail ici, donc sur l'approfondissement de la question de l'eau d'une manière globale, ainsi que d'une manière plus spécifique sur les données de la région.

15 Comme nous en sommes à notre quinzième région, et que nous avons posé des séries de questions au ministère de l'Environnement, questions qui parfois ont reçu des réponses, parfois n'en ont pas reçu, si vous permettez, avant de passer aux nouvelles questions, je vais d'abord régler une série d'arrérages que le ministère de l'Environnement a à notre égard.

20 Je rappelle que si vous voulez poser des questions, vous vous inscrivez auprès de notre secrétariat, à l'arrière de la salle, auprès de monsieur Serge Labrecque, et l'ordre d'invitation pour poser des questions est celui de l'ordre d'inscription. Quand vous êtes appelé, vous vous assoyez à la table qui est là, vous parlez aux membres de la Commission, donc à moi-même et à madame Gallichan, et la Commission s'assure qu'il y a une réponse à vos questions.

25 Normalement, nous accordons deux (2) questions par intervenant, mais évidemment, vous pouvez vous réinscrire si vous avez d'autres questions; le mot question étant pris dans un sens assez souple, il n'est pas rare que sur une question, on pose des tas de sous-questions pour soutenir un peu la réflexion.

30 Alors donc passons aux questions en souffrance! Monsieur Latulippe, on avait demandé: quelles sont les démarches du ministère de l'Environnement pour la protection du marais East-Hereford, dans la région de l'Estrie.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

40 Alors monsieur le Président, on a une réponse qui est assez longue; si vous permettez, je vous déposerais de façon écrite la réponse à cette question.

PAR LE PRÉSIDENT:

45

S'il vous plaît. Merci!

On avait demandé un rapport régional sur le nombre de plaintes, de poursuites et d'amendes en Estrie, pour le volet agricole, et pour le versant de la rivière Tomifobia.

50

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors monsieur le Président, la réponse est la suivante, pour le bassin de la rivière Tomifobia, pour la période 97-98, ce sont des contrôles qui ont été effectués en vertu du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

55

Il y a eu une construction de cinq (5) structures d'entreposage des fumiers conformes à la réglementation. Ensuite, la Direction régionale a organisé une journée de survol aérien au printemps, donc contrôle des débordements et des rejets; deux (2) journées par la suite de survol aérien à l'automne, pour un contrôle sur l'épandage de fumiers.

60

Et enfin, il y a eu six (6) avis d'infraction émis par la Direction régionale, deux (2) dossiers d'enquêtes et de poursuites. Et enfin, deux cents (200) contrôles réglementaires, par la Direction régionale de l'Estrie.

65

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a eu des poursuites et des amendes?

70

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il y a deux (2) dossiers d'enquêtes et de poursuites, alors là, j'ai pas la différence, il y a peut-être un dossier d'enquête et un dossier de poursuite.

75

PAR LE PRÉSIDENT:

Sur la Côte-Nord, il a été souvent question des dépôts en tranchées et des restaurations des lieux d'enfouissement sanitaire, ce qu'on appelle les LES.

80

Est-ce qu'on a pris des échantillons pour s'assurer que ces fuites-là ne contaminent pas la nappe phréatique et les eaux de surface, est-ce qu'on a procédé à des formes d'imperméabilisation?

85

Est-ce que ces mesures-là couvrent aussi les dépôts en tranchées?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors en réponse à cette question, monsieur le Président, le plan d'action sur l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire, c'est le programme PAERLES, qui a été réalisé entre 91 et 95, ne portait que sur les LES. À notre connaissance, les dépôts en tranchées n'ont fait l'objet d'aucun programme de restauration systématique de la part du ministère de l'Environnement à ce jour.

La conformité des eaux de lixiviation rejetées en surface a été examinée, mais non celle de la qualité des eaux souterraines puisque le Règlement sur les déchets solides actuellement en vigueur ne renferme aucune norme à cet effet, et considérant que la plupart des lieux ne sont pas munis de piézomètres de surveillance des eaux souterraines, sauf exception ou dans le cas de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale depuis la loi de 93, ces LES n'ont pas été imperméabilisés puisque le Règlement sur les déchets solides permet toujours l'existence de lieux par atténuation.

Certains travaux ont souvent été réalisés, afin notamment de réduire l'infiltration de lixiviat à travers les déchets et d'améliorer la qualité de traitement des eaux avant leurs rejets.

Je vous souligne qu'on est sur le point de déposer un projet de règlement sur les matières résiduelles; la mise en décharge et la problématique des lieux par atténuation sera à toutes fins pratiques éliminée, ce seront des lieux étanches.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans l'inventaire du programme PAERLES, est-ce qu'il y a des sites qui ont été fermés dans la région d'Abitibi-Témiscamingue?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors non, monsieur le Président, il y a pas de sites fermés au programme PAERLES. Il y a que deux (2) LES, lieux d'enfouissement sanitaire, dans tout l'Abitibi-Témiscamingue, et ils sont encore en activité.

Il est à noter que d'anciens dépotoirs ont été pour la plupart reconvertis en dépôts en tranchées dans les années 82 à 84.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans la région de Hull, on avait posé des questions sur la rivière Gatineau, notamment sur la frayère appelée chevalier des rivières. Est-ce qu'il y a un plan pour protéger cette rivière-là?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

130

Alors l'an dernier, dans le cadre d'un échantillonnage de la rivière Gatineau, dans un rapide au pont Alonzo-Wright, nous avons capturé un grand nombre de géniteurs de chevalier de rivière, c'est la plus grande concentration qui ait jamais été observée au Québec. Compte tenu de la date, du lieu de capture et de la condition des spécimens, il est probable qu'ils s'y trouvaient pour s'y reproduire. Aucune observation de fraye n'a été réalisée.

135

140

Cette année, nous avons entrepris des travaux sur ce site, avec un chercheur de l'Université d'Ottawa. Ces travaux permettront de vérifier l'utilisation de ce rapide, de vérifier s'il y a fraye, de tenter de capturer des jeunes de l'année de chevalier de rivière. Les travaux devraient se poursuivre quelques années.

145

Des informations seront utiles pour s'assurer de la protection du site, s'il y a lieu, un plan précis de conservation de ce site pourra être développé. Entre-temps, les réglementations habituelles s'appliquent.

150

Les analystes connaissent l'importance écologique du site, ils seront évidemment particulièrement vigilants.

155

PAR LE PRÉSIDENT:

J'admire la vigilance et le contrôle du ministère sur la vigueur des géniteurs du chevalier des rivières!

160

On demandait des précisions sur les obligations concernant les membranes étanches dans le projet de modification du Règlement sur les déchets solides.

165

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors le projet de règlement modifiant le Règlement sur les déchets en voie d'élaboration au ministère renferme les dispositions obligeant les nouveaux lieux d'enfouissement de déchets ou les projets d'agrandissement de ces lieux existants à être aménagés dans des lieux imperméables. C'est donc l'abandon des sites par atténuation.

170

Alors ces aménagements permettront de recueillir tout lixiviat généré par les déchets enfouis et de l'acheminer vers un lieu de traitement afin de rencontrer les normes de rejets établies.

Lorsqu'on aura utilisé les membranes synthétiques pour imperméabiliser le site, on devra installer deux (2) membranes superposées et séparées par un système de collection des eaux de fuites pouvant traverser la première membrane située à la base des déchets. Ces eaux feront aussi l'objet de contrôles avant leurs rejets.

Alors le projet de règlement fixe certaines exigences minimales que ces équipements devront rencontrer, autant sur les caractéristiques que sur leur mise en place. Des matériaux ou

175

des systèmes équivalents à ceux décrits peuvent être utilisés en autant que ceux-ci permettent de rencontrer les objectifs établis.

La surface des nouvelles cellules de déchets devra de plus être recouverte par des matériaux imperméables, et un système de ventilation du biogaz devra être mis en place.

180

Toutes les cellules d'enfouissement aménagées feront l'objet d'un suivi environnemental de la qualité des eaux, surface et souterraines, et du biogaz.

PAR LE PRÉSIDENT:

185

Alors à ce moment-là, les sites qui ne rencontreront pas ces normes-là, qu'est-ce qui va arriver à leur égard?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

190

Alors ces sites devront, à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans, se transformer afin de rencontrer les exigences de la nouvelle réglementation. Sinon, ils devront cesser d'exploiter au terme de ce délai.

195

Les droits acquis des sites existants se limiteront aux anciennes zones de déchets et à celles exploitées durant la période transitoire.

200

Les normes du règlement actuel ou celles imposées suite à une procédure d'évaluation environnementale continueront de s'appliquer pour ces zones, alors les anciennes zones de dépôts de déchets ne seront donc pas tenues de se conformer aux nouvelles normes, mais les normes du règlement actuel continueront de s'appliquer.

La fermeture des anciennes zones devra se faire conformément aux plans et devis autorisés, et les correctifs requis devront être apportés.

205

PAR LE PRÉSIDENT:

Dites-moi, ce nouveau règlement, il va être prêt quand?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

210

L'échéancier actuel est de juin pour un dépôt final aux autorités du ministère par les spécialistes qui travaillent sur ce dossier dans ma direction. Et ensuite, on peut penser à une prépublication ou une publication, c'est pas encore arrêté, en septembre, à l'automne.

215

Donc on aura sans doute des documents durant votre mandat, à vous déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

220 Dans un des rapports régionaux, il avait été question de la perception des citoyens à l'égard de l'eau, et je vous avais demandé, avez-vous fait des études pour décider - il me semble, est-ce que c'était en Abitibi-Témiscamingue, quelque part comme ça, il y avait dans le rapport des affirmations sur la tolérance ou l'acceptabilité des citoyens à l'égard de certaines données de l'eau, et je vous avais demandé s'il y avait des études de perception des citoyens à l'égard de l'eau.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

225 Je me souviens pas exactement dans quelle région, mais on pourra le retrouver.

230 À notre connaissance, de telles études ont été réalisées récemment dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000, il s'agit de "Le Saint-Laurent et santé, l'état de la question, 98"; "Reflet du Saint-Laurent, la parole aux riverains, 1996", je vais vous montrer les documents; et "La consommation d'eau potable provenant du Saint-Laurent dans la région de Québec, comportements, connaissances et attitudes, 1995".

235 Alors comme c'est un document de Saint-Laurent Vision 2000, on dépose auprès de la Commission ces trois (3) documents en une seule copie.

PAR LE PRÉSIDENT:

240 C'est possible qu'on les ait déjà.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

245 Oui, c'est possible. C'est que la facture de Saint-Laurent Vision 2000 est toujours la même, des fois le titre change mais la facture est la même.

PAR LE PRÉSIDENT:

Les pages titres sont trompeuses. O.K., merci.

250 Maintenant, pour la région, hier soir on a eu un certain nombre de petites discussions, dites-moi, les arrosages au B.t. sont-ils autorisés dans les parcs, les réserves écologiques et les réserves fauniques?

255 Et hier, madame Grenier disait qu'ils l'étaient pas, pouvez-vous nous donner une réponse là-dessus, s'il vous plaît.

PAR M. GUILDO LAVOIE:

260

Alors monsieur le Président, dans les parcs, le B.t. a déjà été utilisé uniquement, je dis bien uniquement, dans le cadre du contrôle de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinettes. Et selon l'information que j'ai eue ce matin, cette utilisation-là a eu lieu une fois, au début des années quatre-vingt, c'était dans des secteurs précis du Parc de la Gaspésie.

265

Quant aux réserves écologiques, en vertu de la loi et de l'article 7 sur les réserves écologiques, il est interdit toute activité qui modifie les écosystèmes et les espèces. Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre peut donner une autorisation.

270

Quant aux réserves fauniques, alors par rapport aux territoires publics sans affectation particulière, il n'y a aucune règle ou norme supplémentaire pour ces territoires. Donc l'arrosage au B.t. peut donc être autorisé dans les réserves fauniques.

PAR LE PRÉSIDENT:

275

Est-ce que vous avez des informations sur l'adjuvant qu'on met au B.t. lorsqu'on l'épand dans les territoires?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

280

Sur ce point-là, monsieur le Président, une question qui a été posée hier, nos informations sont préliminaires; aussitôt qu'on a une réponse complète, probablement demain, on pourra vous donner cette réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

285

Très bien.

L'échange avec monsieur, il me semble que c'est monsieur Chouinard, hier, non, un autre monsieur de Newport, sur la truite arc-en-ciel, on voulait savoir si l'élevage pour la truite arc-en-ciel est permis en Nouvelle-Écosse, vous deviez vérifier.

290

Et vous deviez vérifier ensuite s'il y avait eu un impact de compétition de la truite arc-en-ciel sur les rivières à saumon.

PAR M. GUILDO LAVOIE:

295

Alors sur cet aspect, monsieur le Président, les recherches ont été effectuées ce matin, et monsieur Martin Dorais, biologiste du Service d'aménagement, va répondre à votre questionnement.

300

PAR M. MARTIN DORAIS:

Donc bonjour, monsieur le Président. Effectivement ce matin, j'ai vérifié auprès de madame Brenda Bradford, qui est biologiste et coordonnatrice du développement de l'aquiculture à la Direction de la coordination de l'aquiculture du ministère Pêches et Océans Canada. Donc voici les renseignements qu'elle m'a fournis!

305

Présentement, en Nouvelle-Écosse, donc la truite arc-en-ciel est présente depuis cent (100) ans en Nouvelle-Écosse, et elle n'est plus considérée comme une espèce non indigène.

310

Présentement, il existe la Politique sur l'introduction de la truite arc-en-ciel, et il y a également un comité conjoint, fédéral et provincial, concernant la pratique aquicole en Nouvelle-Écosse. Donc ce comité a le mandat de superviser les activités aquicoles de cette province.

315

Bon, actuellement, il n'y a aucune zone où la production de truites arc-en-ciel en cage ou dans des installations piscicoles est interdite. En fait, cette politique-là se base sur le fait qu'il semble n'y avoir aucune évidence de la capacité reproductrice de ces poissons en milieu naturel et dans les rivières à saumon. Donc présentement, il y a aucune donnée de présence de stade juvénile dans les différents cours d'eau inventoriés. Ce qui est pas le cas nécessairement en Gaspésie.

320

Donc cette politique-là est plutôt libérale, mais elle contrevient en même temps à la Politique sur l'introduction et le transfert de salmonidés dans la zone de la Commission nord-américaine de l'OCSAN, l'OCSAN qui est l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, qui est un organisme international qui chapeaute en fait les pays producteurs de saumon.

325

Donc la politique de l'OCSAN, au niveau de la zone 2, qui est un zonage piscicole général, en fait, qui regroupe la majorité des provinces maritimes du Canada, donc stipule qu'aucune production d'espèces non indigènes susceptibles de se reproduire doit être effectuée dans ces provinces-là.

330

Donc également, la province de Nouvelle-Écosse subit présentement des pressions de regroupements locaux et nationaux liés au saumon Atlantique qui, eux autres, commencent à questionner l'impact de cette espèce-là sur les différentes rivières à saumon.

335

Donc effectivement, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a subi des pressions, et ils sont conscients de ça, et ils entendent de se pencher là-dessus, dans un avenir rapproché.

PAR LE PRÉSIDENT:

340

Ça va être intéressant!

Est-ce que sur les rivières à saumon mêmes, on observe une diminution du saumon suite à la compétition potentielle?

345 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

Présentement, il y a aucune donnée qui permet de constater une capacité reproductrice de ces poissons-là dans les rivières de la Nouvelle-Écosse.

350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, je voudrais comprendre, parce que la première affirmation que vous m'avez dite, ça fait cent (100) ans qu'il y en a, de la truite arc-en-ciel en Nouvelle-Écosse, et donc, elle est pas considérée comme une espèce non indigène, donc elle est considérée comme une espèce...

355

PAR M. MARTIN DORAIS:

Présente en Nouvelle-Écosse.

360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

... présente. Et là, vous dites par ailleurs que quand on les élève, elles se reproduisent pas si elles s'échappent; est-ce que c'est ça que vous me dites?

365 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

Non. Ce que je dis, c'est que présentement, il y a aucune donnée qui permet de confirmer la capacité reproductrice de ces poissons-là en Nouvelle-Écosse.

370

C'est-à-dire que dans les inventaires de rivières, de cours d'eau, on n'a pas retrouvé des stades juvéniles.

PAR LE PRÉSIDENT:

375

S'il y en a depuis cent (100) ans, ils doivent bien se reproduire quelque part!

PAR M. MARTIN DORAIS:

380

Possiblement, mais on n'a pas de donnée nécessairement, d'inventaire qui permet d'affirmer qu'il y a eu reproduction de ces espèces-là dans les cours d'eau. Donc il y a aucun stade juvénile qui a été répertorié dans les différents inventaires qui ont été réalisés dans les cours d'eau.

Ça semble pas clair.

PAR LE PRÉSIDENT:

385

Bien, c'est parce que j'ai de la difficulté à comprendre.

390

Si on me dit qu'il y en a depuis cent (100) ans, et qu'elle n'est donc pas considérée comme une espèce non indigène...

PAR M. MARTIN DORAIS:

395

Pardon, il y a de l'élevage depuis cent (100) ans; il y a de l'élevage depuis cent (100) ans. Donc c'est pas des poissons qui sont...

PAR LE PRÉSIDENT:

400

Ils sont toujours en élevage?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Oui.

405

PAR LE PRÉSIDENT:

Et c'est pour ça que même s'ils sont en élevage, on la considère plus comme une espèce non indigène?

410

PAR M. MARTIN DORAIS:

C'est ça.

415

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais il y a pas d'évidence de reproduction en milieu naturel?

420

PAR M. MARTIN DORAIS:

Non, il y a pas de données biologiques concernant leur capacité reproductrice dans les cours d'eau.

425

PAR LE PRÉSIDENT:

Et puis l'entente nord-américaine dont vous parlez sur le saumon, c'est une entente internationale?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Oui.

430

PAR LE PRÉSIDENT:

Et la pratique, si je comprends bien, la pratique de Nouvelle-Écosse pourrait contredire les termes de cette entente-là?

435

PAR M. MARTIN DORAIS:

Contrevenir à cette entente-là. Le ministère, en fait le gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse est conscient qu'il contrevient à cette politique-là, internationale, et ils sont comme pris un peu avec ça, là.

440

PAR LE PRÉSIDENT:

On n'ira pas mettre la chicane chez eux.

445

PAR M. MARTIN DORAIS:

Non. Juste un complément d'information, monsieur le Président.

450

On avait parlé aussi du Nouveau-Brunswick, en fait l'élevage de truites arc-en-ciel au Nouveau-Brunswick est réglementé conformément à la politique fédérale relative à l'aquaculture.

Le Nouveau-Brunswick a des préoccupations concernant l'impact de cette pratique sur les espèces indigènes; c'est d'ailleurs mentionné dans le texte de la Politique sur l'aquaculture.

455

Donc il y a seulement la production de truites arc-en-ciel stériles qui est permise dans des installations de grossissement. Et les poissons fertiles peuvent être autorisés dans des écloseries.

460

La production de truites arc-en-ciel en cage n'est permise que dans les secteurs de la baie de Fundy et Chignecto Bay, où il y a déjà de la production de saumon en cage, et où c'est un milieu relativement fermé. Donc c'est dans un secteur très précis du Nouveau-Brunswick qu'il y a de la production de truites arc-en-ciel en cage.

465

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, expliquez-moi, je suis vraiment un ignorant dans ça.

Mais ça veut dire qu'on stérilise d'abord les truites, et après ça on les élève?

470

PAR M. MARTIN DORAIS:

Effectivement. J'ai contacté monsieur Serge Gonthier, qui est biologiste du Service de la
faune aquatique du gouvernement du Québec, qui est spécialisé dans la pisciculture, et en fait, le
475 procédé, c'est à partir de jeunes poissons, on alimente avec une moulée comportant beaucoup
d'hormones, et on produit ainsi ce qu'on appelle des néomâles. Il y a une transformation des
glandes sexuelles, et ces poissons-là sont accouplés avec des femelles normales.

Ensuite, les oeufs sont soumis à un traitement, un choc de pression de température, et il y
480 a un phénomène physiologique qui modifie la division cellulaire du développement des oeufs. Et
dans ce cas-là, on obtient une mutation génétique qui fait que les poissons sont stériles.

En général, la truite arc-en-ciel répond assez bien à ce procédé-là, mais il y a quand même
un pourcentage de poissons qui réussissent quand même à garder une certaine fertilité. Donc il y a
485 un danger potentiel de reproduction dans ces cours d'eau là.

Je vous transmets uniquement les informations de monsieur Gonthier!

PAR LE PRÉSIDENT:

490 Dites-moi, madame, au plan de l'alimentation pour les humains, ça pose-tu des
interrogations, ces modes d'élevage et de transformation...

PAR Mme MARIE CHAGNON:

495 Des aliments?

PAR LE PRÉSIDENT:

500 Oui.

PAR Mme MARIE CHAGNON:

Il faudrait vérifier. Il y a pas, en tout cas à ma connaissance, au ministère de la Santé,
505 récemment, on n'a pas eu de questions là-dessus, mais je peux vérifier si quelqu'un s'est penché là-
dessus et vous revenir soit ce soir ou par la poste.

PAR LE PRÉSIDENT:

510 O.K. Bien, merci de vos réponses.

Oui, monsieur Latulippe.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

515

Monsieur le Président, je vais vous confesser un grand mensonge, je disais tout à l'heure qu'on n'avait pas la réponse sur les adjuvants, mais notre spécialiste est ici et il me fait signe qu'il peut répondre.

520 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Sur les adjuvants du B.t.i.?

525 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Alors monsieur Jean-François Bourque peut répondre à la question.

PAR JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

530 Oui, monsieur Beauchamp. C'est ça, je travaille au Service des pesticides et des eaux souterraines, spécialiste c'est un grand mot mais je m'occupe du secteur forestier, corridors d'énergie et aussi milieu aquatique, au ministère de l'Environnement.

535 Concernant les adjuvants, on sait que tout pesticide homologué au Canada passe par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. C'est une agence qui est responsable de l'homologation du produit.

540 Cette agence-là demande, avant d'homologuer un produit, des renseignements sur les formulations qui sont mises en marché. L'agence connaît les ingrédients inertes, on dit ingrédients inertes ou autres ingrédients dans les formulations de B.t.i., mais ces ingrédients-là sont sous le sceau de la confidentialité, pour pas que les autres compagnies profitent de la recette, si vous voulez.

545 Donc le ministère de l'Environnement ne connaît pas les ingrédients autres que la matière active qui est écrite sur le produit, qui est le B.t.i. Mais par contre, l'agence fédérale qui homologue le produit connaît ces produits.

PAR LE PRÉSIDENT:

550 Dans une autre session, à propos des pesticides, les représentants du ministère de l'Agriculture y compris, ont reconnu que l'adjuvant qu'on ajoutait au pesticide était parfois, pouvait être aussi nocif que le pesticide lui-même.

555 Dans le cas du B.t.i., il faut prendre la parole comme quoi l'adjuvant est inerte, et que l'adjuvant est sans effet que l'environnement?

PAR JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

560 Les études que le ministère fédéral, l'agence fédérale demande concernent non seulement la matière inerte, mais aussi la formulation. Et lors de l'homologation, ils se garantissent que c'est pas seulement le produit, la matière active qui est étudiée, mais aussi la formulation.

565 Dans certains cas, c'est vrai que l'adjuvant ou l'ingrédient qu'on dit inerte peut devenir plus toxique, selon la façon qu'il va être appliqué. Mais en général, la matière active qui est écrite sur l'étiquette, c'est l'insecticide ou un herbicide, c'est la matière qui devrait être la plus nocive.

570 L'adjuvant, c'est une espèce de formulation; l'adjuvant est une espèce d'additif qu'on met pour garder l'ingrédient actif, le plus longtemps possible actif. En gros, c'est à peu près ça qu'on peut donner comme définition à l'adjuvant.

575 Si on prend pour le B.t.k., on trouve, dans la formulation du B.t.k., ce qu'on prend pour les arrosages contre la tordeuse des bourgeons d'épinettes, il y a souvent des adjuvants à base d'huile, pour empêcher que la bactérie s'évapore ou, en tout cas, demeure plus longtemps sur le feuillage.

C'est un peu le rôle de l'adjuvant, c'est de garder la matière active le plus longtemps possible active.

580 On retrouve aussi des sucs pour favoriser l'ingestion de cette bactérie-là. C'est des espèces de formulation complexe, et les ingrédients inertes, ça aide la matière active à agir.

PAR LE PRÉSIDENT:

585 Est-ce qu'il y a des études post factum là-dessus, est-ce que l'agence qui homologue des produits fait des études réelles sur le terrain, ou si ce sont des études a priori seulement?

PAR JEAN-FRANÇOIS BOURQUE:

590 C'est des études a priori qui sont demandées lors de l'homologation.

Par contre, il y a un processus qui fait qu'il y a une espèce de réhomologation des produits, les anciens produits sont tranquillement réétudiés, avec des nouvelles données toxicologiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

595 Ça va.

600 Est-ce que je peux revenir à vous, monsieur, j'aurais encore une couple de petites précisions à vous demander. Ça va?

Dans le cas des élevages en Nouvelle-Écosse, il n'y a pas de processus d'infertilisation des poissons?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans le cas où le monsieur qui était hier ici, de Newport, posait donc toute cette question de l'élevage potentiel, on peut donc conclure que dans l'état des choses, si le Québec voulait procéder à de tels élevages, lui aussi se mettrait en contradiction, comme la Nouvelle-Écosse, avec l'entente internationale sur le saumon?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Entre autres. Et également avec la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune, sur le Règlement de l'aquaculture et la vente de poissons.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc a priori, cette hypothèse-là est impossible?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Oui, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que dans l'hypothèse par ailleurs où il essaierait d'appliquer une technologie comme celle du Nouveau-Brunswick, en infertilisant les poissons qui sont élevés en cage, est-ce que son projet deviendrait admissible?

PAR M. MARTIN DORAIS:

Bon, présentement, le service Faune et Parcs est conscient, est au courant de la demande du Groupe Rainbow Scotia, et le questionnement qu'on a eu, c'était à savoir s'il y avait quand même un impact possible lors d'échappées de ces poissons-là, même si ces poissons-là avaient subi un traitement de stérilisation, en fait.

645 Présentement, ce qui arrive, c'est qu'il y a le Comité scientifique saumon, qui est un groupe de spécialistes des régions salmonicoles du Québec, qui a le mandat actuellement de documenter la situation.

650 Donc ce qu'on sait, c'est que le traitement peut être efficace sur des populations, sur des stocks de truites arc-en-ciel, mais on sait également qu'il y a un certain pourcentage de ces poissons-là qui seront pas affectés. Et ce qui pourrait être inquiétant, c'est de savoir, si jamais il y a des échappées, il demeure quand même un danger potentiel pour les différentes rivières à saumon.

655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Les survivants peuvent devenir des supergéniteurs, en ce sens-là?

660 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

En fait, les poissons qui pourraient s'échapper pourraient être fertiles et aller coloniser les rivières à saumon.

665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc a priori, l'hypothèse apparaît peu réalisable dans l'état actuel de la connaissance et de la réglementation?

670 **PAR M. MARTIN DORAIS:**

Actuellement, il y a un genre de statu quo face à ce qui est dit dans la réglementation, mais le Comité scientifique a le mandat d'éclaircir, en fait de documenter la situation de la truite arc-en-ciel dans les régions salmonicoles.

675 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est important, parce que le monsieur hier s'inquiétait en se demandant, ça vaut-tu la peine de faire ou non le développement et la recherche. Comme on devra lui transmettre ou qu'il prendra connaissance de l'échange, il saura - il est là? Alors il saura donc que la charge de démonstration est encore plus lourde qu'elle ne paraissait hier.

680 Ça va? Merci.

685 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Monsieur le Président, en attendant que le registre devienne plus populaire, j'aurais quelques petites questions à poser au représentant du ministère de l'Agriculture qui est spécialisé dans le secteur aquicole.

690

Dans un premier temps, j'aimerais que vous nous décriviez ce qu'est et ce qui arrive à la station piscicole de Gaspé.

PAR M. GILLES LAPOINTE:

695

Actuellement, la station piscicole, bon, auparavant la station piscicole était sous juridiction du ministère Environnement et Faune, pendant plusieurs décennies.

700

Sa construction relève dans les années dix-huit cent. Il y a trois (3) ans, la station piscicole, bon, ses mandats étaient, lors de ces époques, principalement d'approvisionner, d'ensemencer les rivières à saumon du Québec, il y a trois (3) ans la station piscicole a été cédée à la SÉPAQ, la Société d'établissement des parcs et plein air du Québec.

705

Actuellement, la SÉPAQ est en pourparler de peut-être éventuellement la céder à un organisme, mais c'est un développement qui est en cours actuellement.

Est-ce que ça répond à votre question?

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

710

Oui mais peut-être aussi puis-je poser la question au ministère de l'Environnement.

La station en soi était, je dois comprendre, une société d'état ou une propriété de l'État, et comment le ministère avait-il - finalement, vous opériez une pisciculture, est-ce que je comprends bien?

715

PAR M. GUILDO LAVOIE:

Bon, madame, il y a deux (2) piscicultures dans l'est du Québec, ces deux (2) piscicultures-là avaient le mandat, avaient une vocation de faire du saumon à des fins de restauration de rivières.

720

Or, compte tenu qu'il y a eu ce que j'appellerais un réenlignement sur la fabrication de poissons, la station piscicole d'Anse Pleureuse étant vouée à ce que j'appellerais un parc d'engraissement du poisson, il y a eu un changement, c'est-à-dire les embryons et les jeunes tacons sont partis, si je peux employer ce terme-là, sont mis de l'avant à la station de Tadoussac, et ensuite c'est ramené à la station piscicole d'Anse Pleureuse, pour être engraisé.

725

Or, ce qui a amené le ministère à se poser des questions sur la vocation de la station piscicole de Gaspé, compte tenu entre autres de la vétusté des équipements et des coûts assez importants pour fabriquer du poisson.

730 Alors il y a, comme monsieur du MAPAQ vient de signaler, il y a trois-quatre (3-4) ans, cette station piscicole a été cédée à la SÉPAQ, pour que la SÉPAQ transforme et produise de la truite mouchetée pour exploiter les lacs des réserves fauniques.

735 Après trois (3) ans, la SÉPAQ réévalue présentement cette action-là, pour des questions entre autres de rentabilité, et la SÉPAQ évalue présentement, avec le milieu, comme monsieur vient de le dire, voir à déterminer possiblement une nouvelle vocation de cette infrastructure-là.

740 Alors le dossier évidemment est à suivre. C'est connu du milieu, et le milieu travaille dans ce dossier-là avec des représentants de la SÉPAQ.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

745 Est-ce que ces deux (2) stations dont vous venez de parler font partie du total de neuf (9) piscicultures dans la région, que j'ai vu ou lu quelque part?

PAR M. GUILDO LAVOIE:

750 Bon, je regarde madame Linda, ici à côté, je crois que c'était neuf (9) ou dix (10) stations?

PAR Mme LINDA PICARD:

755 C'est dix (10) stations.

PAR M. GUILDO LAVOIE:

760 Dix (10) stations piscicoles que nous avons dans la région, oui.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

765 Est-ce qu'on peut avoir aussi, dans le cas de la région ici, enfin l'inventaire ou le bilan de ce que ces stations, ces piscicultures ont besoin comme quantité d'eau, et si c'est de l'eau de surface ou de l'eau souterraine. Et également, qu'est-ce qu'il y a au niveau des rejets, dans chacun des cas.

PAR M. GUILDO LAVOIE:

770 O.K. Nous avons des données, effectivement, sur les besoins en eau, des données générales sur les besoins en eau en fonction de la production, du tonnage.

Madame Linda Picard, de notre service d'environnement, va vous donner de plus amples informations à ce sujet.

775 **PAR Mme LINDA PICARD:**

Actuellement, les données qu'on a, c'est surtout des données statistiques qui ont été établies par le MAPAQ pour l'élevage de la truite. Donc pour cent (100) tonnes de truites, ce qu'on peut penser, c'est que le débit va être autour de trois cent trente (330) à cinq cents (500) mètres cubes par heure. Donc par jour, c'est huit mille (8000) mètres cubes à douze mille (12 000) mètres cubes par jour, en termes de quantité d'eau.

Maintenant, si on veut entrer en détail dans chacune des stations piscicoles, il faudrait qu'on la prenne en différé, pour qu'on puisse évaluer pour chacun des dossiers.

785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous avez une idée des pourcentages de l'eau de surface et de l'eau souterraine qui est utilisée?

790 **PAR Mme LINDA PICARD:**

Encore là, il faudrait qu'on évalue chacun des dossiers à la pièce, pour statuer sur la question.

795 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Est-ce qu'on peut vous demander ça?

800 **PAR Mme LINDA PICARD:**

Oui.

805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que là-dessus, madame, là-dessus c'est étrange comment on n'a pas les mêmes réponses d'une région à l'autre. C'est que de temps en temps, on nous a donné des moyennes, on nous a dit, c'est tant de pour cent d'eau souterraine, tant de pour cent d'eau de surface; dans d'autres cas, on nous a dit, non, non, c'est variable, ça s'adapte selon la température ou autre chose.

Monsieur Latulippe est là pour le dire, il y a pas eu une réponse homogène de place en place. Ce qui tend à nous faire croire qu'il y a diversité de modalités d'interventions, et que le milieu est pas encore standardisé là-dessus.

815

Donc c'est pour ça qu'on demande des informations un petit peu plus poussées.

PAR Mme LINDA PICARD:

820

À ce moment-là, j'inviterais peut-être nos collègues du MAPAQ, qui travaillent en collaboration avec les pisciculteurs pour élaborer les technologies de pisciculture et les prévisions de débit...

PAR LE PRÉSIDENT:

825

Profitez-en, c'est le temps!

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

830

De toute façon, nous allons retourner bientôt à monsieur votre collègue, mais mis à part le cas de Saint-Omer qui a été porté à notre connaissance, est-ce qu'il y a d'autres conflits d'usage reliés aux piscicultures, dans la région?

PAR Mme LINDA PICARD:

835

À notre connaissance, il y a pas eu de conflit d'usage, à part celui de Saint-Omer.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

840

Bon, retour à vous!

Bon, je reviens sur cette question que monsieur le Président vient de soulever sur l'homogénéité des données. Est-ce que de votre côté il y a, de façon systématique, un bilan de l'ensemble de l'industrie de la pisciculture au Québec, et par région?

845

PAR M. GILLES LAPOINTE:

850

Si je comprends votre question, vous voulez savoir si on a un modèle ou un standard sur le pourcentage de l'eau de surface et souterraine qui est utilisée par les piscicultures; est-ce que c'est bien votre question?

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

855

Oui, ces données-là et autres, concernant l'industrie de la pisciculture.

PAR M. GILLES LAPOINTE:

Bon, pour répondre à cette question, je dirais en partant qu'il y a une grande variabilité.

860 Le principe de base qu'on préconise pour les piscicultures commerciales du Québec, vu qu'on est une région, comme on dit, caractérisée en eau froide, et qu'on vise une rentabilité, et qu'on est une province quand même nordique par rapport à nos voisins du sud, à ce moment-là, si on utilise uniquement une eau de surface, on se retrouve, pendant une possibilité de six (6) à sept (7) mois, avec de l'eau très froide où les poissons de la pisciculture ont une croissance quasi nulle. 865 Donc le problème de rentabilité à l'entreprise.

D'où vient l'importance d'aller chercher une quantité d'eau souterraine qui a une température, une moyenne de température annuelle de quatre (4°) à huit (8°) degrés, tout dépendant des régions du Québec, et sur douze (12) mois par année. Donc c'est important, le 870 régime thermique emmagasiné sous la terre.

Par contre, l'eau souterraine, bon, elle a des avantages de qualité, bon, mais il y a aussi des inconvénients au niveau des coûts de pompage, des frais.

875 D'où vient, comme on dit, une forme de combinaison d'utilisation d'eau souterraine en hiver, lorsque l'eau de surface est très froide, et lorsque l'eau de surface se réchauffe en été, à ce moment-là les piscicultures vont diminuer la consommation d'eau souterraine pour augmenter celle de surface, pour donner un meilleur taux de croissance aux poissons de la pisciculture.

880 Maintenant, vous dire que ce serait quarante-soixante pour cent (40%-60%) ou cinquante-cinquante (50%-50%), ça dépend beaucoup premièrement du potentiel hydrique de la pisciculture. Si une pisciculture, dans son plan de développement, trouve comme on dit un potentiel d'eau souterraine par exemple de deux cents (200) mètres cubes maximal dans l'utilisation continue, à ce moment-là, bien, et que son plan de développement veut augmenter un peu, il est possible qu'elle 885 utilise un peu plus, qu'elle essaie d'utiliser un peu plus d'eau de surface, et ça peut être l'inverse aussi.

Donc il y a une question aussi de jugement de l'entreprise, à savoir, bon, quelle combinaison, quelle portion des frais électriques que je vas consacrer aux frais de pompage d'eau 890 souterraine. Tu sais, il y a tout un jugement.

Mais dans l'ensemble, c'est un mixte qu'on essaie de préconiser, un mixte des deux (2) types d'eau pour fins de rentabilité de l'entreprise.

895 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Bon, vous devinez bien que certains de vos collègues ont aussi brossé ce tableau devant nous, avec les nuances régionales de circonstances. Mais ce qu'on semble percevoir, c'est que dans plusieurs régions, le ministère de l'Agriculture voit, dans l'industrie piscicole, un grand marché, 900 enfin de grandes possibilités de développement.

905

Et dans la perspective que vous venez de nous décrire, d'utilisation d'eau souterraine, il va sans dire que cela engendre automatiquement ou nous amène devant un fort potentiel de conflits d'usage.

910

Est-ce que dans les voies de développement que le ministère envisage dans l'ensemble des régions, si je ne m'abuse ça doit être le cas, enfin en particulier dans celles où il y a le plus de potentiel, est-ce que vous êtes en contact constamment avec le ministère de l'Environnement, est-ce que ces conflits d'usage, qui sont parfois très grands, sont dans votre démarche, font partie de vos préoccupations?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

915

Bon, je dirais que oui, effectivement, parce que dans le processus d'émission d'un permis pour un demandeur pour une demande pour une pisciculture, une des premières démarches, le producteur doit avoir, bon, après avoir trouvé comme on dit un certain potentiel hydrique, doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. C'est la première démarche que l'entreprise doit faire.

920

Et ce certificat, bien, pour avoir ce certificat, le promoteur doit donner les informations, ses objectifs de production, ses débits, l'utilisation de la rivière, d'eau souterraine, les proportions eau souterraine-eau de surface, bon, les quantités de rejets phosphore, il y a un calcul qui se fait à ce moment-là.

925

Tout ça fait que le ministère de l'Environnement peut, bon, éventuellement aller vers un certificat d'autorisation.

930

Par la suite, le dossier est analysé. Si le promoteur veut être admissible à une aide financière, parce que le ministère de l'Agriculture, on a des plans de développement qui permettent ça, à ce moment-là le promoteur doit nous fournir un plan d'affaires qui démontre sa rentabilité et aussi, on parlait tout à l'heure de potentiel hydrique, à ce moment-là pour être admissible, le promoteur doit avoir une étude hydrogéologique, pour être admissible à ces aides.

935

Et à ce moment-là, cette étude-là qui est faite par un hydrogéologue, à ce moment-là nous confirme que la nappe peut fournir, à cet endroit, une quantité X d'eau, c'est une garantie que l'hydrogéologue nous fournit. C'est une étude quand même faite par des spécialistes.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

940

Mais selon vous, dans une région comme ici, est-ce qu'il y a encore beaucoup de piscicultures qui peuvent s'installer?

945 Et là, je ne parle pas de l'industrie aquicole, c'est-à-dire par exemple ne tenons pas compte de ce qui peut se développer au niveau par exemple de la culture des moules dont on a parlé hier. Ne parlons que pisciculture, pour de la truite ou du saumon, je ne sais plus s'il peut s'en faire.

950 Est-ce que, il y en a une dizaine ici dans la région, on vient de nous parler de trois cent trente (330) à cinq cents (500) mètres cubes par jour, est-ce que la région ici peut encore développer cette industrie par exemple?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

955 Il y a quelques années, on a fait faire, le ministère de l'Agriculture a subventionné des consultants pour faire une étude, une grosse étude hydrogéologique en Gaspésie. C'était pour établir un potentiel.

960 Donc c'est certain que c'était pas, comme on dit, qualitatif, c'était plus sur une base théorique, mais plusieurs forages de prospection ont été faits dans l'étude, qui a donné un document qui donne, comme on dit, des informations qui vont guider, comme on dit, d'éventuels promoteurs à aller prospecter.

965 Mais dans l'ensemble, si on regarde la géologie, le profil de la région de la Gaspésie, on peut rapidement se rendre compte que ces potentiels sont souvent dans les grandes vallées qui ont des rivières, qui autrefois étaient des vallées glaciaires, qu'il y a eu une sédimentation de dépôts meubles, etc.

Bon, ce n'est pas une généralité, mais cette étude existe, c'est une référence pour aider les promoteurs pour se trouver des potentiels hydriques.

970 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Et du côté de l'Environnement, est-ce que vous suivez ça?

975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Attendez un peu, l'étude! L'étude existe! Voulez-vous déposer l'étude, s'il vous plaît.

980 **PAR M. GILLES LAPOINTE:**

Je l'ai pas avec moi cet après-midi, mais je peux l'amener avec moi ce soir.

985 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

990

Ce que j'allais poser comme question au ministère de l'Environnement, est-ce que puisque du côté du MAPAQ, on semble ouvert à développer l'industrie, est-ce que vous suivez l'évolution des choses de telle sorte qu'il n'y ait pas d'autres conflits comme ceux de Saint-Omer?

995

PAR Mme LINDA PICARD:

O.K. En réponse à votre question, nous, on les suit par l'émission des certificats d'autorisation, parce que tout projet d'implantation ou encore d'agrandissement de pisciculture nécessite un certificat d'autorisation.

1000

Donc on priorise, dans le fond, l'approche de venir nous consulter au départ, avant de présenter le projet, pour vérifier notamment si les études hydrogéologiques sont conformes, s'il ne risque pas d'y avoir un conflit d'usage, entre autres; s'il y a un prélèvement d'eau en rivière, ça serait que le prélèvement d'eau soit fait pour respecter l'habitat du poisson, entre autres on a des critères, entre autres le vingt pour cent (20%) du Q-2-7 qu'on doit normalement - on doit pas prélever plus que vingt pour cent (20%) du Q-2-7, pour assurer l'habitat du poisson entre la prise d'eau et le point de rejet.

1005

Et puis il y a aussi l'approche des rejets en phosphore, où est-ce qu'actuellement, on est en réflexion sur des lignes directrices, comme on a vu dans le "Portrait régional" de l'eau. Par contre, on a quand même adopté l'approche des objectifs environnementaux de rejets, compte tenu de la problématique qui est d'augmenter sur l'émission de phosphore dans les milieux aquatiques.

1010

Donc on établit des objectifs environnementaux de rejets. On évalue, ensuite de ça, par rapport à la caractérisation des effluents, est-ce que les rejets liquides, est-ce qu'il y a un risque pour le milieu.

1015

Donc c'est notre contribution. Et c'est sûr qu'il y a d'autres études, aussi, dépendamment, mais c'est vraiment du cas par cas, là.

1020

PAR LE PRÉSIDENT:

Dites-moi, dans l'étude, une fois que l'étude hydrogéologique vous est soumise, est-ce que vous autorisez un débit maximal du puits?

1025

PAR Mme LINDA PICARD:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quelle est la vérification que vous faites de ça?

PAR Mme LINDA PICARD:

O.K. Ça, c'est des experts, nous on a des experts hydrogéologues, automatiquement, systématiquement, on envoie ce dossier-là à nos experts...

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, pas sur la puissance théorique, sur la réalité. Quelle est la garantie que vous avez qu'un promoteur qui exploite une pisciculture ne dépasse pas les quantités d'eau souterraine autorisées?

PAR Mme LINDA PICARD:

O.K. Pour l'avenir, parce que dans le passé, il faudrait qu'on vérifie les mesures qu'on a prises, mais pour l'avenir, ce qu'on entend prendre, c'est des mesures de débit, installer un débitmètre sur le puits pour évaluer le débit qu'il utilise. Et le promoteur devra nous démontrer qu'il dépassera pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que c'est un des points d'inquiétude crucial; l'eau souterraine, les gens sont très nerveux. Ça dépend des régions, il y a des coins où les gens sont particulièrement nerveux à l'égard de l'eau souterraine, nerveux au sens d'inquiets.

Et la modulation de l'utilisation de l'eau souterraine est variable, on le voit bien, selon les situations concrètes, la température de l'eau, les données, probablement la quantité de production, etc.

Donc ça, c'est un des points sur lequel vous allez être talonnés continuellement, sur la surveillance, la qualité de la surveillance ou la garantie que vous avez que les quantités d'origine soient pas dépassées. Parce que ça, c'est crucial.

PAR Mme LINDA PICARD:

Parce que nous, ce qu'on essaie de faire aussi, on vise à avoir un programme de suivi; quand on émet le certificat, on demande au promoteur de nous fournir un programme de suivi sur la qualité de l'effluent et aussi sur les apports en eau à la station piscicole.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1075 Est-ce que je peux poser d'autres questions, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

1080 J'ai oublié une série de documents que je devais demander, je vous mets sur la glace en attendant!

1085 Juste dans le prolongement des questions sur l'eau souterraine, est-ce qu'il y a une pratique au Québec d'utiliser l'eau souterraine à des fins de refroidissement, les systèmes thermiques, les systèmes de refroidissement l'été et de réchauffement l'hiver, est-ce qu'il commence à y avoir des gens qui pigent dans la nappe souterraine à cette fin?

C'est une pratique qui commence à se développer en Ontario entre autres, je voudrais savoir si on a de ça au Québec.

1090 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Je vais prendre note de la question, on peut absolument pas vous répondre aujourd'hui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1095 Bon, je reviens à ma demande de documents.

1100 Monsieur Lavoie, vos acétates d'hier, évidemment. Il y avait de très belles photos d'ailleurs, dans vos choses hier, c'était très bien.

On a demandé aussi le dépôt d'un document sur la qualité de l'eau de surface des principaux cours d'eau dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, semble-t-il que le document devient officiel aujourd'hui.

1105 **PAR M. GUILDO LAVOIE:**

1110 Alors monsieur le Président, je vous remercie pour le qualitatif sur les photos! Quant aux acétates et au dépôt de documents, ces deux (2) demandes sont déposées à la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Latulippe, il faudrait pas oublier la petite correction qu'on a convenue hier sur le paragraphe sur le B.t., dans la région, et sur l'appréciation.

1115 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

C'est déjà apporté, monsieur le Président, et on va vous déposer le document probablement ce soir.

1120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça marche!

1125 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Permettez, monsieur le Président, une précision. À plusieurs reprises, on pose la question, quelle garantie avons-nous une fois qu'un certificat est émis du respect du certificat; un peu, ça revient à ça.

1130 Évidemment, on assure des suivis, on assure des inspections, on fonctionne aussi par plaintes. Compte tenu des ressources, évidemment, on n'a pas un inspecteur en arrière de chaque arbre, comme on dit.

1135 Maintenant, la loi permet au ministre de révoquer un certificat d'autorisation, lorsqu'on constate, et c'est un article précis qui donne quatre (4) situations dans lesquelles on peut révoquer un permis, et entre autres:

1140 "Le titulaire du certificat d'autorisation n'en respecte pas les dispositions ou s'en sert à des fins autres que celles prévues par la loi."

1145 Donc à partir du moment où on détecte une telle situation, où le titulaire du certificat ne respecte pas la présente loi ou un règlement adopté en vertu de celle-ci, ça donne ouverture à une révocation de certificat, et sans parler d'une somme astronomique de révocation, ça peut arriver et c'est arrivé encore récemment dans certains dossiers.

PAR LE PRÉSIDENT:

1150 C'est ça.

Madame Dufour, d'abord bienvenue en cette auguste assemblée!

1155 Et hier, monsieur Michel Chouinard nous a demandé, à propos de la Ville de Caplan, il s'inquiétait que la Ville de Caplan n'ait installé que des dégrilleurs et n'ait pas fait une usine d'épuration de haut rendement disons, pour traduire sa pensée, de sorte qu'il avait peur que les

effluents de cette usine-là puissent nuire à un projet de culture de moules qu'ils veulent développer un petit peu plus au sud dans la péninsule.

Et donc, il nous demandait quelle était la profondeur de l'émissaire qui sortait de l'usine de Caplan, et si ces mesures-là sont suffisantes pour assainir les eaux et empêcher, ne sont pas de nature à empêcher le développement du projet entrevu.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

Alors je dois avouer malheureusement que j'ai appris qu'il y avait eu une question sur le cas de Caplan tout à l'heure, en arrivant. Je n'ai pas cette information-là précise, parce que c'est spécifique au dossier. Par contre, je peux vous expliquer un peu dans quel contexte, de façon générale, le ministère des Affaires municipales a, avec le temps, identifié comme technologie possible les dégrilleurs fins comme traitement pour les stations municipales.

On se souviendra que dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, le PAEQ, c'est un programme dont les stations qui ont vu le jour s'appliquait davantage à des grandes municipalités, et en 95, lorsqu'est venu le temps de revoir un peu les critères en vue de l'instauration du nouveau programme, le PADEM qu'on appelait, le programme d'assainissement des eaux municipales, dans lequel Caplan a fait l'objet d'une subvention, alors lorsqu'on a instauré le PADEM, le deuxième programme d'aide, on a, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, il s'est identifié des technologies qui pouvaient davantage être adaptées aux municipalités de moins grandes tailles et qui pouvaient, selon les cours d'eau récepteurs, rencontrer les exigences de rejets qui seraient fixées dans les dossiers.

Alors c'est comme ça que la technologie par dégrillage fin a été identifiée. C'est une technologie que l'on retrouve uniquement en bordure du fleuve, compte tenu de sa grande capacité d'autoépuration.

Alors de la façon dont on fonctionne, c'est qu'en fonction des débits et charges de la municipalité, on consulte le ministère de l'Environnement qui, en fonction des usages qui sont faits à l'endroit où est supposé être l'émissaire, on regarde, bon, ils étudient la capacité du cours d'eau en fonction des débits et charges, et à partir de là, établissent les exigences de rejets.

Et nous on peut, à ce moment-là, compléter ou orienter la conception qui est faite par le consultant.

Donc le cas de Caplan, comme je vous dis, j'ai pas les données précises en termes de débits et charges, en termes de profondeur à l'exutoire de l'émissaire que l'on retrouve, mais une chose est sûre, c'est qu'avant d'identifier cette technologie-là, on s'est assuré auprès du ministère de l'Environnement qu'on puisse - que ce qui serait rejeté rencontrerait les exigences, et qu'il y aurait pas de problème en termes d'usages qui étaient identifiés.

Je sais pas si ça répond en partie à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1205 Oui. Bien, ça va pour le niveau où on en est.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

1210 Parce que c'est vraiment du cas par cas, parce que j'écoutais les gens sur la pisciculture, c'est vraiment du cas par cas. Il y a pas un projet qui est identique, ça dépend du cours d'eau récepteur et ça dépend également des débits et charges à traiter.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 C'est parce que l'inquiétude de monsieur Chouinard était à l'effet qu'évidemment, on a établi cette usine-là sans tenir compte des usages potentiels du milieu; c'est toujours en fonction des usages à l'heure où l'autorisation est donnée, et il peut y avoir des développements ultérieurs. Et eux autres sont en train d'imaginer le développement de la culture de moules.

1220 Alors la deuxième question qu'il posait, c'est: est-ce qu'on a une idée de l'orientation, de la direction des courants côtiers, depuis Caplan par exemple.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

1225 Normalement, lorsqu'on plante un émissaire, en tout cas lorsqu'on ne connaît pas suffisamment le courant qui se fait dans le secteur, normalement, avec le ministère de l'Environnement, il est convenu de faire une étude courantométrique et bathymétrique du fond marin, et d'identifier comment le courant, le panache de dispersion va se faire.

1230 Encore là, comme je vous dis, je n'ai pas les données, qu'est-ce qui s'est fait à Caplan, est-ce que cette étude-là a été requise.

1235 Normalement, encore là, c'est le ministère de l'Environnement qui nous demande, dans certains cas, de le faire, de le faire dépendant s'ils ont suffisamment d'informations pour bien identifier la localisation de l'émissaire.

Dans plusieurs cas, c'est une activité qui est faite préalablement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1240 La théorie de monsieur Chouinard, c'est que les courants marins côtiers restent proches de la côte, et ne vont pas vers le large, d'où l'inquiétude qu'il avait à l'égard de ça.

1245 Alors si vous aviez des informations, s'il y avait eu une étude particulière sur les cônes de diffusion et donc sur la dispersion potentielle de l'effluent, ce serait une chose qui serait très appréciée par monsieur Chouinard.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

1250 Si ça a été fait, je vais vous les remettre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Vous me faites une note complémentaire, et vous pouvez l'envoyer par écrit, il y a pas de problème.

PAR Mme DENISE DUFOUR:

1260 Maintenant, comme je vous dis, si ça a été fait, c'est qu'on n'avait pas suffisamment d'informations pour déterminer la localisation et la profondeur exacte de l'émissaire, et cette information-là vient du ministère de l'Environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 Ah oui, si l'information vient du ministère de l'Environnement, je vais aller la chercher tout de suite!

PAR Mme DENISE DUFOUR:

1270 Mais disons, dans notre dossier, on va vérifier si une étude courantométrique a été réalisée.

1275 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

1280 Je sais pas si mes collègues, on va s'informer si on l'a, mais je demanderais à monsieur Denis Laflamme d'apporter un complément là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285 Il me semble, de mémoire, que monsieur Chouinard hier parlait de cinq (5) mètres à marée basse et dix (10) mètres à marée haute, pour le diffuseur.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors monsieur Laflamme.

1290 **PAR M. DENIS LAFLAMME:**

Bonjour monsieur le Président. Je dois vous mentionner que l'émissaire est à deux cent quarante (240) mètres de la rive, et à une profondeur de trois (3) mètres.

1295 Durant l'été 98, il y a des échantillonnages qui ont été faits sur la plage, à peu près à une dizaine de mètres maximum de la rive, et on a noté, sur huit (8) prélèvements, il y avait huit (8) données sur neuf (9), c'est-à-dire que les entérocoques, c'est surtout des entérocoques qu'on mesure, c'était qualifié de bon parce qu'on avait de six (6) à vingt (20) entérocoques dans nos échantillons. Donc la plage était considérée comme bonne.

1300 Et il y avait un échantillon où on considérait la plage polluée, parce qu'on avait quatre-vingt-quatre (84) entérocoques de dénombrés.

Mais il faut dire aussi que pour ce qui est de la culture de moules...

1305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Entérocoque, ça s'écrit comme entérite, j'imagine? Entérocoque, c'est quoi, c'est comme un coliforme?

1310 **PAR M. DENIS LAFLAMME:**

C'est ça. Bien, c'est pas un coliforme comme tel, c'est une espèce de bactérie qu'on retrouve dans les excréments humains. Et lorsqu'on est en milieu marin, c'est surtout les entérocoques qu'on surveille.

1315 L'autre point aussi, c'est par rapport aux moules, il y a toujours la question de distance. Parce que lorsque monsieur Chouinard parlait hier, si on est par exemple à deux-trois-quatre-dix (2-3-4-10) kilomètres du point de rejet, étant donné que c'est quand même une petite municipalité, il y a des bonnes chances quand même qu'on retrouvera pas grand-chose en termes d'entérocoques, étant donné la grande capacité de dilution du milieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1325 Mais ça, seule une analyse précise ponctuelle pourra nous le dire.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Il me restait deux (2) questions, l'une portant sur les usines de transformation et l'autre sur la culture de la moule dont on a parlé hier, et je pense que je vais plutôt commencer par celle-là puisqu'on vient d'y faire allusion.

Monsieur Chouinard nous parlait de ce projet où on envisage d'aller jusqu'à un marché de trois millions (3 M) de moules, si ma mémoire est bonne, c'est bien ça qu'il a dit.

Est-ce que dans une région comme ici, et particulièrement il parlait justement de la baie des Chaleurs, où peuvent se trouver des situations comme celles du secteur de Caplan, et aussi la pollution dont on a parlé un peu hier en provenance du Nouveau-Brunswick, est-ce qu'on peut vraiment penser à un développement d'une telle industrie, prenons d'abord le cas de la baie des Chaleurs et on reviendra aussi un peu à la baie de Gaspé, puisqu'il a parlé d'un projet d'une (1) ou deux (2) stations dans la baie de Gaspé aussi, est-ce que je pourrais manger ces moules-là sans avoir des cauchemars et risquer de mourir?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

Pour ce qui est de votre question à savoir si vous pouvez les manger en toute sécurité, je vous répondrai que oui, parce que c'est Environnement Canada qui est chargé de classifier les zones coquillières ou les zones de récoltes de mollusques au Québec.

Parce qu'il faut se rappeler que dans les années quatre-vingt, il y avait eu un problème d'empoisonnement de mollusques en provenance des Maritimes, qui avait causé entre autres, bon, il y avait eu des problèmes sérieux auprès de quelques personnes dans la population, ça avait eu aussi un impact très négatif sur toute l'industrie de mollusques de l'Atlantique Nord.

Il faut se rappeler aussi qu'actuellement, l'Île-du-Prince-Édouard produit au-dessus de vingt millions (20 M) de livres de moules par année, donc c'est une production quand même importante, plus les productions de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick. Terre-Neuve, maintenant, qui est entré dans le marché d'une façon dit d'une certaine importance. Le Québec, on suit, maintenant il y a des projets de développement qui sont lancés depuis quelques années.

Donc Environnement Canada, une de ses responsabilités, c'est de s'assurer de la salubrité de ses produits. On parlait hier que les mollusques sont des filtreurs, donc bon, vont filtrer l'eau, plusieurs litres à la minute; vont absorber le plancton et tout ce qu'ils trouvent.

À ce moment-là, la population, s'il y a des mesures qui sont pas suffisamment rigoureuses, ça pourrait mettre en danger la population. Environnement Canada s'assure de ces mesures par des programmes d'échantillonnage avant toute récolte.

Comme on dit, Environnement Canada émet des classifications dans chacune des zones, parfois ça peut être des sous-zones. Une zone peut être jugée fermée à la récolte de mollusques, une zone peut être ouverte conditionnellement à de l'épuration ou à un procédé de traitement, une

zone peut être ouverte tout simplement à la récolte de mollusques. Mais c'est Environnement Canada qui est chargé de classifier toutes ces zones.

1375 Maintenant, ça c'était, comme on dit, une pratique courante de tout ce qui était de mollusques disponibles à partir du rivage et accessibles par les cueilleurs sur une base privée, individuelle.

1380 Maintenant, depuis l'avènement des productions commerciales de moules, à ce moment-là les producteurs doivent aussi, avant une récolte, prendre des ententes avec Environnement Canada, et Environnement Canada avec Pêches et Océans, qu'ils doivent fournir des produits et ils doivent démontrer que leur produit est salubre pour la commercialisation.

1385 Ça, c'est une exigence de base et fondamentale à ce niveau-là, il y a des représentants d'Environnement Canada, on est en communication régulièrement avec eux autres pour le développement qui se fait actuellement.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1390 Est-ce que je peux demander à monsieur Latulippe comment il se fait que ce soit Environnement Canada qui ait cette charge de classifier les zones?

1395 Il me semble pas, dans les conférences constitutionnelles que j'ai suivies dans mes anciennes vies, avoir vu ça dans l'AANB, est-ce qu'il s'agit d'une entente administrative?

 Est-ce que le ministère de la Santé du Québec, de l'Agriculture du Québec, de l'Environnement du Québec ne sont pas partie à tout ça?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1400 Je m'excuse, parce que j'étais un peu distrait, j'ai manqué la première partie de la question.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1405 Ce que je veux savoir, comment se fait-il qu'Environnement Canada soit l'entité chargée de classifier les zones où on dit, bon, vous pouvez manger les moules qui ont été pêchées dans ce secteur, parce qu'elles ne sont pas dans un lieu insalubre et elles sont comestibles? Est-ce que c'est une entente administrative entre les gouvernements, des ententes entre ministères?

1410 Et est-ce que nos ministères du Québec, Santé du Québec, Environnement du Québec, Agriculture du Québec sont partie à tout ça.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1415 Sans doute qu'il y a des ententes administratives, mais en vertu de la Loi constitutionnelle, l'article 91 si je ne me trompe, fait en sorte que c'est le fédéral qui a juridiction sur les pêches, comme sur la navigation.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1420 Les pêches dans les hautes mers, là, d'accord.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1425 Voilà, c'est en vertu de l'article 91.12 de la Loi constitutionnelle qu'ils ont compétence en matière de pêche, et donc probablement, mais là il faudrait voir, compte tenu du principe où l'accessoire suit le principal et qu'il faut tous les pouvoirs pour compléter un pouvoir qu'on a, sans doute que c'est la raison qui explique le fait qu'ils agissent au-delà de la juridiction du Québec.

1430 Il y a aussi le fait qu'en vertu de la jurisprudence constitutionnelle, lorsqu'il y a conflit entre deux (2) juridictions, la doctrine jurisprudentielle de la Paramount Sea, la prépondérance si on veut des lois fédérales sur les lois provinciales, à ce moment-là c'est le fédéral qui l'emporte.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1435 Mais de mémoire, il s'agissait de pêches en hautes mers. Est-ce que, pardonnez mon ignorance, quand il s'agit de moules, on parle à ce moment-là de pêches en hautes mers?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

1440 Quand on parle d'élevage de mollusques, le terme comme on dit communément utilisé, bon, c'est de l'aquiculture, c'est de l'élevage de mollusques.

1445 Bon, si on va dans des discussions approfondies, bon, il y a certaines théories qui vont concéder le fait que capter des larves de mollusques dans le milieu naturel, c'est une activité de pêche; mais il y a des choses qui sont des fois dans des zones grises, dans certaines réglementations, et peuvent relever d'un ministère plus que d'un autre. Bon!

1450 Mais dans l'ensemble, l'activité complète dans laquelle nous, on s'implique, et qu'on a un mandat de développement au niveau de l'aquaculture, cette étape de l'élevage du mollusque, de la larve qui est captée sur un collecteur, jusqu'à ce qu'elle atteigne une taille commerciale et à ce qu'elle soit vendue, c'est un élevage au même type qu'on élève un bétail ou n'importe quels animaux domestiques.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1455 J'aimerais en revenir à la comestibilité.

1460 Dans des secteurs comme baie des Chaleurs et baie de Gaspé aussi, est-ce qu'on peut
vraiment, malgré que vous me dites, là, je peux me fier, si Environnement Canada dit, c'est bon,
vous pouvez en manger, vous avez parlé hier vous-même de certains moments où il y a des
dangers, et comment peut-on avoir l'assurance qu'à un autre moment, parce qu'il y a eu des pluies
ou je sais pas, d'autres courants ou d'autres vents, parce qu'Environnement Canada a dit, bon,
1465 c'est la bonne période, vous pouvez en manger, qu'est-ce qui me garantit à moi, comme
consommateur, comme consommatrice, qu'effectivement je me retrouve pas avec des possibilités
et des risques pour ma santé, si la Gaspésie par exemple décidait d'aller de l'avant et de beaucoup
développer cette industrie-là?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

1470 En partant, si on commence dans le cas où une zone a toujours été classifiée zone ouverte
à la récolte de mollusques, à ce moment-là, déjà en partant, on part sur un point positif. Mais
malgré ça, Environnement Canada fait des suivis pour s'assurer que ça reste positif.

1475 Bon, on parlait d'un cas tout à l'heure d'un émissaire, advenant le cas qu'il y aurait un
problème qui s'aggraverait et qu'Environnement Canada détecterait un niveau plus anormal de
coliformes dans les eaux, oui, la classification de la zone pourrait changer, et il pourrait y avoir une
interdiction de récolter des mollusques. Donc ce suivi est fait.

1480 Maintenant, dans les cas où une zone est fermée à la récolte de mollusques, bon, mettons-
nous en situation, la baie de Gaspé, il y a quelques années, c'était une zone qui était considérée,
selon la classification, comme fermée à la récolte de mollusques, principalement dû aux toxines
présentes dans l'eau.

1485 Des recherches ont été faites pendant plusieurs années par nous, au ministère de
l'Agriculture, on a documenté le dossier. On a permis de constater que même si, dans la plupart
des cas, l'été cette algue-là qui contient une neurotoxine, comme j'expliquais hier, est présente l'été,
dans tous les cas elle est absente l'hiver, parce que lorsque la colonne d'eau se refroidit à
1490 l'automne, l'algue devient inactive au niveau reproduction, elle va précipiter au fond et s'enkyster
pour l'hiver.

Le mollusque qui en a absorbé durant l'été, lui, ça ne le dérange pas dans son système
digestif, va continuer à filtrer, va se nettoyer et durant l'hiver, il va être consommable pour la
population.

1495 Donc pendant quelques années, sur douze (12) mois, on a documenté ce dossier-là. Ça
nous a permis d'entrevoir une fenêtre de production, de récolte pour un développement d'élevage
de moules dans la baie de Gaspé pour l'hiver. L'été, c'est pas possible mais l'hiver, il y a une
possibilité, il y a une fenêtre. Donc il y a eu comme une ouverture, une fenêtre potentielle.

Un lien étroit avec Environnement Canada a permis, comme on dit, d'entrevoir une classification spéciale, une sous-zone dans la baie de Gaspé, dans le secteur Penouille, ils ont modifié leur statut, ouverture conditionnelle, conditionnelle à la qualité, conditionnelle à l'épuration des mollusques. Ça veut dire, l'eau est pas pire, mais ça prend de la prudence.

1505

Donc avant une récolte, une éventuelle récolte, il faudra échantillonner encore plus. Alors ça, c'est un volet.

Le deuxième volet c'est, comme on dit, la présence, qu'on a continué à documenter, la présence de coliformes fécaux ou encore de provenance principalement d'eaux usées.

1510

On a parlé hier, et on voyait dans le document du "Portrait régional", que la Ville de Gaspé a mis en opération son usine d'épuration des eaux en février 99; pendant quelques mois, elle va être en rodage pour arriver à un bon fonctionnement.

1515

Maintenant, ce volet-là aussi, cet aspect de pollution d'eau domestique a aussi été documenté par chez nous et par Environnement Canada, parce que rappelons, cette zone de la baie de Gaspé était fermée. Donc il y a eu une fenêtre possible pour l'hiver pour les toxines, mais maintenant est-ce qu'il y a des coliformes fécaux l'hiver, sous la glace.

1520

Nos échantillonnages ont démontré que oui, il y en avait, à des concentrations très variables et parfois très élevées aussi, même dans les secteurs à quelques kilomètres des émissaires; l'on parle pas de l'usine, avant l'opération de l'usine.

1525

Donc à ce moment-là, sachant que l'usine, comme on dit, entrera en opération en 99, à ce moment-là, ça nous permettait d'espérer, comme on dit, grandement une amélioration substantielle de la qualité de l'eau. Parce que les eaux usées de plusieurs milliers d'habitants qui, normalement, n'étaient pas captées, et tout d'un coup devaient être captées par une usine, ne peut pas faire autrement qu'avoir certaines améliorations de l'eau.

1530

Maintenant, ça, c'est une base théorique, il faut valider ces informations.

Cet hiver, Environnement Canada, suite à la demande d'éleveurs de la baie de Gaspé, Environnement Canada, et vu un changement au niveau de la qualité de l'eau, au niveau du traitement, au niveau des rejets domestiques, Environnement Canada a, comme on dit, continué à échantillonner, cet hiver, en mars, sous la glace, l'eau dans les parcs; pour être capable de donner une classification à ces éleveurs de moules qui détiennent des permis d'élevage commercial.

1535

Donc les résultats, l'avis officiel n'est pas donné actuellement, au moment où on se parle, mais les données sont très belles, comme on dit. Donc on voit, les données démontrent qu'effectivement, l'usine donne un portrait différent au niveau de la qualité de l'eau.

1540

Mais l'avis officiel, c'est Environnement Canada qui va donner l'avis et qui va permettre ou non à ces producteurs de récolter leurs mollusques, soit de la fenêtre qui pourrait, entre guillemets, être octobre à avril maximum. Mais c'est eux qui se chargent de ça.

Et cet été, d'autres tournées d'échantillonnages d'Environnement Canada, et à chaque année, vont se faire, et Environnement Canada vont tenter de cibler, comme on dit. Parce qu'eux autres vont chercher toujours à échantillonner lorsqu'il y a, comme on dit, les plus gros problèmes, des grosses pluies; comme on dit, vont essayer d'échantillonner lorsqu'il y a des risques de problèmes.

Donc ces échantillonnages qui vont avoir lieu cet été, ceux de mars, ceux de cet été vont, d'année en année, permettre des classifications et, espérons-le, comme on dit, la récolte de mollusques pour la santé.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Et je terminerais par une question peut-être aux deux (2) ministères, de l'Environnement et aussi à madame dont j'oublie le nom du ministère de la Santé.

Puisque l'hiver semble propice à une culture, enfin favorisant ceux qui ont choisi cette industrie, et que d'autre part, on a pu apprendre, dans des audiences précédentes, que l'hiver justement, les virus demeurent actifs dans l'eau, quand il y a pas de désinfection des rejets de certaines municipalités, etc., est-ce que je dois continuer à dormir tranquille, même si j'ai mangé des moules de la Gaspésie?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, je sais pas si vous devez dormir tranquille, mais on va vous donner une réponse. Monsieur Pierre Bouchard.

PAR M. PIERRE BOUCHARD:

Pour le cas de la baie de Gaspé en rapport avec les projets aquicoles, juste pour apporter un complément d'information au monsieur du MAPAQ, il faut dire que la question de l'assainissement des eaux à Gaspé, ça a quand même été un aspect, les projets aquicoles qui ont été vraiment pris en considération dans le projet d'assainissement des eaux. Et nous, le ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture, la Ville de Gaspé a vraiment regardé ces aspects-là.

Et évidemment, l'aspect problématique au niveau du projet aquicole, ce sont les débordements d'eau brute des réseaux d'égout en temps de pluie. Donc pour réduire l'impact de ces débordements-là, il faut évidemment refaire une partie des réseaux d'égout, des anciens

réseaux d'égout unitaire qui captent et l'égout domestique et l'égout pluvial, donc pour vraiment séparer les deux (2) égouts et éviter les débordements en temps de pluie, il faut intervenir, donc ça implique des coûts.

Donc compte tenu de cet aspect-là, compte tenu qu'il y avait, je dirais, pas de l'incertitude mais les données au niveau de l'élevage étaient pas encore finalisées, étaient pas encore certaines, et puis compte tenu que le projet en soi d'assainissement des eaux, sans intervenir au niveau des eaux de pluie, allait apporter une certaine amélioration, il a été convenu que dans un premier temps, ça allait se passer comme ça.

Au niveau je dirais de l'apport bactériologique sur les projets aquicoles, on dit qu'en hiver c'est à ce moment-là que la cueillette est possible, ça adonne qu'aussi en hiver c'est à ce moment-là que les débordements d'eau brute en temps de pluie sont minimisés. Donc ça aussi, c'est un facteur qui est à considérer.

PAR Mme MARIE CHAGNON:

Nous, du côté de la consommation de mollusques, ce qu'on croit et puis ce qui est la norme habituellement, c'est que lorsque les gens achètent des mollusques dans une poissonnerie ou lorsqu'il y a une commercialisation, avant d'être commercialisés, ces mollusques-là doivent passer par tout un barrage, bon premièrement d'expertise, mais aussi au niveau des lots de mollusques, il y a une certaine vérification qui est faite.

C'est pas le ministère de la Santé qui le fait, là je sais plus si c'est Pêches et Océans ou le MAPAQ qui le fait, mais en tout cas, il y a des organismes qui se chargent de faire ça.

Ce qui fait qu'habituellement, ce que le consommateur peut acheter dans une poissonnerie réputée, ne présente pas de problème.

Là où on note, nous autres, du côté de la Santé, des problèmes, c'est lorsque les gens font de l'autocueillette dans des secteurs qui sont fermés ou qui sont à risques, ou que les gens en vendent, bon, à des amis ou à d'autres, mais d'une façon non réglementée. C'est habituellement dans ces cas-là qu'on a plus de problèmes de santé.

Mais pour ce qui des moules commerciales ou des mollusques vendus sur le marché habituel, il peut arriver, c'est déjà arrivé, mais c'est très rare.

Et à ce moment-là, il y a tout un suivi, aussi, au niveau de la déclaration des intoxications, soit par les laboratoires, soit par les médecins. Nous autres, on peut à ce moment-là remonter la chaîne.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Je vais aller en manger! Merci.

1630 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on arrête pour une pause de dix (10) minutes, et au retour j'inviterai monsieur Michel Thibault. Merci.

1635

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1640

REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
MRC DENIS-RIVERIN

1645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Michel Thibault, s'il vous plaît. Bonjour monsieur Thibault!

1650 **PAR M. MICHEL THIBAUT:**

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

1655 Alors si j'ai bien compris, vous êtes de la MRC Denis-Riverin?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

1660 Oui, effective ment.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et quelles sont les questions que vous voudriez poser?

1665 **PAR M. MICHEL THIBAUT:**

1670 C'est peut-être pas une question, c'est plus une intervention que je veux faire parce que, bon, je suis ici depuis le début de l'après-midi, j'entends beaucoup parler, madame Gallichan a parlé abondamment de la moule, je pense bien qu'on a des très bonnes moules en Gaspésie, il y a pas de problème, moi en tout cas, il y a un aspect, je sais pas s'il a été abordé hier, j'étais pas ici, c'est toute la gestion des bassins versants, qu'on n'a peut-être pas abordée telle quelle.

1675 On sait qu'en Gaspésie, la qualité de l'eau, ça, on a une très bonne qualité de l'eau. On sait aussi que la Gaspésie est une région de montagnes; si je prends chez nous entre autres, c'est pas ça qui manque, des montagnes. Et quand on parle d'opérations forestières ou d'opérations sur le terrain, on fait ça dans les montagnes, de façon régulière.

Maintenant, je pense que si on veut assurer une bonne gestion, une bonne qualité de l'eau, ça passe aussi par une bonne gestion de nos bassins versants.

1680 Dans l'élaboration de nos schémas d'aménagement, la première génération qu'on a appelée, on avait, nous, essayé d'aborder surtout la question des bandes de protection le long des cours d'eau, parce qu'on considérait que les bandes qui étaient proposées par le MRN, bon, c'est

1685 rendu MRN mais à l'époque c'était un autre ministère, on trouvait ça insuffisant parce qu'on se disait, dans des régions de montagnes, une bande de protection de vingt (20) mètres, entre autres on croyait pas que c'était assez pour la protection des cours d'eau, des lacs, et aussi la question des bassins d'alimentation en eau potable.

1690 Il y a les prises d'eau, mais il y a aussi les bassins d'alimentation d'eau potable, parce qu'il y a encore quelques municipalités chez nous qui tirent leurs sources d'approvisionnement en eau à partir de l'eau de surface.

1695 En tout cas cet aspect-là, en tout cas à mon point de vue, demeure très important, parce que si on veut assurer la qualité, je pense qu'il faut commencer par aller s'assurer que la source est bien protégée.

1700 Maintenant, on sait que les opérations forestières, et ça, chez nous on vit de ça et on n'est pas contre ça, ça se fait et ça se pratique, et c'est correct, sauf qu'il faut quand même voir si ces pratiques-là vont toujours se faire ou se font dans une optique de protection aussi de l'eau, et puis des bassins d'alimentation, des cours d'eau, des lacs et tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Est-ce que je dois comprendre que vous êtes à l'emploi de la MRC?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

1710 Oui, moi je suis secrétaire-trésorier et responsable de l'aménagement, aussi. Et ça fait plusieurs années que je travaille dans le domaine, ça fait que je vois ça aller.

PAR LE PRÉSIDENT:

1715 O.K. Une des choses étonnantes dans l'état des rivières de la région, monsieur Lavoie, c'est le fait qu'il y a une espèce de rapport très étonnant entre le débit minimum et le débit maximum. On peut penser que vos rivières sont torrentielles, c'est-à-dire qu'au printemps ou quand elles coulent, je regarde la Ristigouche, trois mille cent quarante mètres cubes-seconde (3140 m³/s) en maximum, onze (11) mètres-seconde en minimum, un rapport de un (1) à trois cents (300), et il y a quelque chose de très particulier là-dedans.

1720 Est-ce que vos observations vous amènent à penser par exemple que les divergences se sont accentuées suite à l'exploitation forestière; est-ce qu'il y a une influence de l'exploitation forestière sur le régime de l'eau et donc, sur les étiages en période sèche et au contraire, les crues extrêmes en période de crue, justement?

1725

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Peut-être monsieur Denis Laflamme pourrait donner un complément d'information.

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Bon, au niveau des débits, ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsque vous avez par exemple des coupes forestières, c'est que dépendamment naturellement du pourcentage de coupes qu'il va y avoir dans un bassin, normalement au niveau des débits moyens et puis au niveau des débits minimums, c'est que votre débit minimum va être supérieur en période d'étiage que ce que vous avez s'il y a pas de coupes forestières, parce qu'il y a plus d'évapotranspiration, à cause de la forêt qui est absente. Ça fait qu'à ce moment-là, à court terme, vos débits à l'étiage vont être plus élevés, donc vous allez avoir plus d'eau dans votre bassin. D'accord?

En contrepartie, lorsque vous avez des coupes forestières importantes, le problème va se situer au niveau des débits de pointe, c'est-à-dire que les débits de pointe vont augmenter de façon très substantielle, et à ce moment-là, peut causer des problèmes au niveau de la qualité de l'eau de la rivière. D'accord?

Aussi, ce qu'il faut comprendre dans ce tableau-là, c'est que les débits ont été calculés en fonction des stations de mesure, mais si on prend par exemple la Cascapédia, le débit que vous retrouvez moyen de quarante et un mètres cubes-seconde (41 m³/s), cependant à l'embouchure de la rivière le débit est à quatre-vingt-un virgule sept (81,7) mètres-seconde. Donc les stations débitométriques ne sont pas nécessairement situées tout le temps aux embouchures des rivières.

Lorsque vous comparez une rivière par exemple par rapport à une autre, bien, dans un bassin la station peut être plus en amont, comparativement avec un autre bassin. Donc à ce moment-là, ça peut expliquer des différences aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais à ce moment-là, dites-moi, est-ce que quand on prend la rivière Ristigouche, le débit moyen, le débit minimum, le débit maximum, c'est sur le même point de la rivière par exemple?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Absolument, oui, c'est sur le même point de la rivière.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors revenons maintenant à la question de monsieur Thibault. Au fond, lui demande, est-ce qu'on a une approche par bassin versant dans la région, et comment on s'assure - il a évoqué l'idée de la protection de bandes par rapport à des lacs qui agissent comme réservoir d'eau ou de

1770 bandes protectrices à l'égard des cours d'eau, on peut élargir la question, au fond, de l'ensemble de l'intervention forestière par rapport à une gestion par bassin.

Si les rivières, parce qu'on a ici, dans un territoire, on a une quinzaine de rivières identifiées, donc on part de la crête de la péninsule et ça coule de partout, donc pas des bassins
1775 très considérables mais des rivières quand même importantes, dont la qualité de l'eau est remarquable dans certains cas, est-ce qu'on commence à intégrer la gestion forestière à une gestion par bassin?

Est-ce qu'il y a un début d'intégration là-dessus?

1780

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Je passerais la parole à mes confrères du MRN, parce que c'est leur mandat de gérer la forêt.

1785

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Peut-être avant que ça se transporte de l'autre côté de la table, quelques informations là-dessus.

1790

Comme vous le savez, monsieur le Président, on a un projet pilote de gestion intégrée et à l'échelle des bassins versants, c'est le projet du bassin de la rivière Chaudière.

Maintenant, la pratique de gestion intégrée, dans un premier temps, inclut l'entièreté des éléments reliés à l'eau, c'est-à-dire agriculteurs, industries, municipalités et groupes associatifs, on
1795 parle de villégiateurs, santé publique, foresterie, etc., sont associés dans une démarche de gestion intégrée, à l'échelle du bassin versant, dans le projet pilote du Comité de bassin de la rivière Chaudière.

Ce projet pilote là devrait nous donner un rapport à la fin 99, pour nous démontrer, dans l'optique où on fait un schéma directeur de l'eau, qu'est-ce qui se passe avec l'intégration de toutes les facettes des usages qui sont pratiqués sur un bassin versant.

1800

Et l'échelle du bassin versant a été retenue parce que c'est un bassin hydrographique qui ne considère évidemment pas les limites territoriales, ou municipales, ou administratives, mais vraiment une logique de cours d'eau, d'amont-aval.

1805

Alors dans cette optique-là, et avec nos collègues du MRN, concernant par exemple les agences de forêt, si le terme est exact, monsieur Meunier pourra me corriger, dans le bassin de la rivière Chaudière, on a eu des pourparlers avec ces agences, de façon à ce que dans leurs plans, ils considèrent l'approche de gestion intégrée.

1810

Évidemment, ils ont déjà un plan de gestion établi, mais en collaboration avec les autorités du comité de bassin, ils se sont concertés pour que les deux (2) actions soient effectuées de façon concertée.

Alors ça, c'est dans un premier temps, sur une approche de gestion intégrée.

Évidemment, la Politique de protection des rives va venir apporter des éléments nouveaux, particulièrement sur les petits cours d'eau. On sait qu'en 87, à la première génération d'ailleurs des schémas d'aménagement, c'était la Politique de protection des rives qui s'appliquait, ne tenait pas compte de tous les petits cours d'eau.

Depuis, on est en deuxième génération du schéma d'aménagement, on est aussi en deuxième génération de Politique de protection des rives, et la définition, dans la nouvelle Politique de protection des rives, de "petits cours d'eau" s'établit comme suit, on y définit:

"Tous lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application de la politique."

Ça veut dire que pour la municipalité et pour la MRC donc qui va donner l'air d'aller, si on veut, aux règlements d'urbanisme qui vont en découler pour les municipalités, on devra considérer tous les cours d'eau, donc toutes les distances par rapport aux cours d'eau prévus dans la Politique sur l'aménagement du territoire.

On parle de Règlement de lotissement, par exemple, qui considère habituellement, lorsqu'il y a pas d'installations septiques, une distance minimale autour de quatre mille (4000) mètres carrés, alors si on applique cette dimension-là à tous les petits cours d'eau, on vient de restreindre les possibilités de contamination, notamment par l'évacuation des eaux usées pour les petits cours d'eau.

Il y a aussi évidemment, et ça nos collègues du MRN pourraient l'expliquer, le Règlement sur les normes d'interventions sur les forêts publiques. Je fais un parallèle parce qu'évidemment, la Politique de protection des rives s'applique en terre privée, tandis que pour la protection, on a une protection supplémentaire qui est exclue de la politique lorsqu'on est en terre publique, et c'est le Règlement sur les normes d'interventions, qui a été d'ailleurs modifié en 96 également, si je me trompe pas. Il y avait eu deux (2) modifications, une en 88 et l'autre en 96, je me souviens pas de la première date. Donc qui viennent apporter aussi des dimensions particulières au niveau des normes en forêt publique.

Donc une protection de deuxième génération de schéma d'aménagement qui va tenir compte beaucoup plus des cours d'eau que la première génération l'était.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Thibault, dans votre MRC, la MRC Denis-Riverin, les rivières importantes, c'est quoi?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

Vous avez la rivière Sainte-Anne, la rivière Madeleine, la rivière Cap-Chat; et vous avez aussi les bassins, on pourrait dire la tête des rivières Petite Cascapédia, Grande Cascapédia et Bonaventure.

On a plusieurs rivières à saumon, c'est dans les plus importantes qu'on a en Gaspésie, ces rivières-là.

Et puis il faut comprendre aussi que le territoire chez nous, on a un territoire de hautes montagnes; d'ailleurs si vous avez passé par Murdochville, vous avez vu que c'était plein de neige encore dans ces montagnes-là.

On est en pleine inondation, dans ce temps-ci, même aujourd'hui; c'est reparti en montant.

C'est un territoire qui est quand même, comme je vous disais, montagneux. Et mis à part ces rivières-là, il y a plusieurs cours d'eau un petit peu moins importants, mais tous les villages ont à peu près leur cours d'eau, dans les vallées.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Parce que je regarde dans les organismes de rivières de votre coin, donc à Cap-Chat, il y a une Société de la gestion de la rivière Cap-Chat, il existe pour la Petite Cascapédia l'Association des pêcheurs sportifs...

PAR M. MICHEL THIBAUT:

C'est des gestionnaires; eux autres, ils gèrent l'activité saumon. C'est vraiment les gestionnaires de rivières à saumon, ils gèrent l'activité. Ils s'en tiennent seulement à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais est-ce que votre MRC arrive à mettre les différents acteurs ensemble, tant les exploitants de la forêt que les utilisateurs de la ressource pour le poisson, pour un peu commencer à planifier ou intégrer les différents usages?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

1900

Habituellement non. Je peux pas vous dire qu'on est à ce stade-là.

1905

Je sais qu'il y a certaines - je prends le côté sud de la baie des Chaleurs, où il y a la compagnie Tembec entre autres qui fait, en tout cas je considère, un effort important, intéressant, par le biais d'un comité aviseur, eux autres ont pris les devants, cette compagnie-là, ont créé un comité aviseur pour expliquer aux gens, et sur ce comité-là, vous avez tous les intervenants de rivières, de ZEC, etc., qui sont là.

1910

C'est la compagnie comme telle qui a pris les devants. Chez nous, non, il y a pas de démarche.

Il y a eu quelques tentatives, mais c'est pas facile d'asseoir les industriels avec les gens.

PAR LE PRÉSIDENT:

1915

J'imagine!

PAR M. MICHEL THIBAUT:

1920

C'est pas facile.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925

Et est-ce que d'un point de vue de votre MRC, est-ce que vous êtes contents ou satisfaits des bandes de protection qui sont assurées auprès des cours d'eau dont vous parlez, soit les lacs d'approvisionnement, soit les cours d'eau?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

1930

Non, effectivement. En tout cas, la première génération de schéma, ce qu'on a fait - bon, monsieur Leclerc est ici, il pourrait vous en parler - on a fait ce qu'on appelle une entente hors-schéma pour certains lacs.

1935

Mais il faut comprendre qu'on n'a pas beaucoup de lacs, si vous comparez au Nord du Québec où c'est une mer de lacs, qu'on peut qualifier ça, pratiquement une mer de lacs, alors qu'en Gaspésie il y a très peu de lacs, et la MRC chez nous, on est la MRC en Gaspésie qui en a le plus, vous allez le voir dans les documents.

1940

Et puis c'est pas des lacs qui sont d'une importance énorme, sauf que je pense que compte tenu qu'il y en a pas beaucoup, on a toujours considéré que la protection autour de ces lacs-là devrait être accrue, d'autant que les pentes près de ces lacs-là sont très fortes.

	Si on compare au reste du Québec, sauf peut-être la région de Charlevoix, le Québec, de façon générale, bon, il y a la plaine du Saint-Laurent, même en Abitibi c'est des zones qui sont quand même assez plates. Peut-être que la bande de vingt (20) mètres, c'est suffisant, je le sais pas.
1945	Sauf que chez nous, on considère que vingt (20) mètres, c'est pas beaucoup.
1950	La même chose pour la protection des rivières à saumon. On a soixante (60) mètres à la discrétion du ministre, je sais pas si c'est encore ça, c'est soixante (60) mètres qui peut être selon la discrétion du ministre, il peut rentrer dedans ou pas, c'est quand même pas énorme.
1955	Parce qu'il faut comprendre que l'activité saumon, en Gaspésie, devient, est devenue avec les années une activité commerciale intéressante, et il y a des retombées économiques très intéressantes.
	C'est pour ça, on s'intéresse de près à la qualité de l'eau de ces rivières-là, pour évidemment la qualité de l'eau en tant que telle, mais aussi pour conserver ces rivières-là qui sont quand même des joyaux chez nous.
1960	PAR LE PRÉSIDENT:
	Et la forêt, dans le coin, elle est principalement publique?
1965	PAR M. MICHEL THIBAUT:
	Elle est principalement publique. On a un peu de forêt privée, c'est un autre problème, en forêt privée, le contrôle est difficile aussi, compte tenu qu'il y a beaucoup de propriétaires et ils sont pas faciles à rejoindre, et le contrôle est pas facile.
1970	Malgré que c'est peut-être moins important, comme le territoire privé est moins important, c'est peut-être moins - les dangers sont moins importants aussi. Le territoire se trouve surtout en territoire public, c'est surtout du territoire public qu'on a, c'est surtout ce territoire-là qu'on considère qu'il doit être surveillé de près.
1975	Actuellement, il y a des pratiques qui se font. Comme je vous dis, évidemment il y a eu des inondations dernièrement, bon, il y a eu la fonte des neiges, est-ce qu'il y a eu une influence, est-ce que les coupes forestières ont influencé, je suis pas capable de vous répondre là-dessus.
1980	Mais moi, la question que je pose, dans l'éventualité où on veut protéger l'eau potable, est-ce que ces éléments-là vont être surveillés de près.
	Je peux pas vous affirmer aujourd'hui que l'industrie forestière, que c'est l'industrie forestière ou autres qui cause des problèmes, je le sais pas, mais je pense qu'il faut voir, si on a

une bonne qualité, si on veut la conserver, il y a toute une gestion des activités qui sont reliées à la forêt, parce que vous savez que c'est de là que ça part, l'eau part du milieu du territoire pour s'en venir vers la mer, et c'est dans ces territoires-là qu'elle doit être protégée.

La zone agricole, chez nous, on n'en a pas tellement, ça fait qu'on est peu influencé par la pollution d'origine agricole.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais c'est pour ça qu'on est ici, voyez-vous, pour permettre de réfléchir et d'explorer un peu, un certain nombre de questions.

PAR M. MICHEL THIBAUT:

Moi, c'est pour ça que j'amenais cette dimension-là, parce que je considère qu'elle est importante, quand on parle de gestion de l'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va aller vérifier, parce que vous savez, les compagnies forestières, comme n'importe quelles compagnies, etc., les acteurs d'une société, ils se disciplinent s'il y a d'autres facteurs qui poussent dessus. Si on les laisse aller - donc il faut qu'il y ait une forme de contrainte, le ministère applique un règlement qui s'appelle le RNI, le Règlement sur les normes d'interventions, mais on va voir dans quelle mesure ils prennent une précaution particulière par rapport à vos ressources.

Alors lequel de vous, est-ce que ce sera monsieur Leclerc qui va répondre?

PAR M. PAUL MEUNIER:

Je vais les introduire, si vous me permettez.

Cette question-là est revenue à quelques occasions au cours des dernières semaines, alors comme on l'a déjà dit, la préoccupation du ministère envers la protection des écosystèmes aquatiques et de l'environnement en général, ça date déjà depuis une vingtaine d'années, alors il y a eu les travaux de monsieur Plamondon dont on vous a déjà cité quelques exemples.

Ensuite de ça, la venue du RIN, première version 88, travaux qui avaient été faits aussi en collaboration probablement avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à cette époque-là, Environnement et Faune par la suite. Et la révision en 96 du règlement.

J'ai l'opportunité d'avoir avec moi une série de personnes du ministère qui pourront donner des réponses aux différents volets de votre question, alors je leur cède la parole.

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

2030 Alors bonjour monsieur le Président, madame Gallichan. C'est une question, en tout cas je pense que ça mérite pas nécessairement une réponse mais une intervention pour expliquer un petit peu tout ce qu'on fait là-dessus.

2035 C'est sûr que c'est quelque chose d'important, ça fait déjà deux (2) ans que chez nous, à la Direction de l'environnement forestier, on a une personne à temps plein là-dessus. On a rajouté, cette année, un technicien une demi-année, et on a eu aussi la chance d'avoir des stagiaires de l'université, qui venaient faire des stages payés par le gouvernement, pour des durées de quatre (4) mois, qu'on a travaillé sur ce dossier-là.

2040 Parce que c'est un dossier, quand même, qui est relativement récent. COBARIC, que monsieur Latulippe parlait, on est là-dessus, justement c'est la même personne qui est sur ce comité-là qui développe cet aspect-là.

2045 On a établi une revue de littérature qui complète la revue de monsieur Roberge, qui est une revue importante que je crois vous avez en main, qui en parle entre autres, plus le document de monsieur Plamondon, vous devez avoir copie là-dedans.

2050 On a donné un contrat à monsieur Plamondon de l'Université Laval, docteur André Plamondon, qui étudie les effets sur les débits de pointe, un contrat de deux (2) ans, où on est allé voir qu'est-ce que ça peut faire des coupes forestières, sur des superficies différentes, sur les petits cours d'eau de tête.

2055 On est en train aussi, actuellement, de subventionner une étude sur trois (3) ans, qui se termine cette année, où on va regarder les effets des coupes forestières, mais c'est plus au niveau des traverses de cours d'eau que sur les superficies de coupes, mais on va quand même avoir une information intéressante sur les problèmes que ça peut causer à la morphologie du cours d'eau, c'est-à-dire l'érosion du lit et l'érosion des berges. L'érosion du lit, c'est souvent moins évident, mais l'érosion des berges, en général, c'est ce que les gens observent.

2060 C'est un travail qu'on fait en collaboration avec maintenant Faune et Parcs Québec, qui ont subventionné, et la Fondation de la faune du Québec.

2065 L'Université Laval, aussi, fait des coupes expérimentales depuis quelques années, à Forêt Montmorency, et ils envisagent cette année de couper un bassin versant jusqu'à quatre-vingt-cinq pour cent (85%), pour voir le temps de réponse, voir qu'est-ce que ça peut changer. Parce que la littérature est pas abondante là-dessus.

Il en existe à l'extérieur du Québec, il y a un peu de littérature nord-américaine, les gens ont des données, c'est très très variable, c'est très complexe, je pense que monsieur Laflamme est au courant, il y a toutes sortes de paramètres à tenir compte sur la nature même des bassins versants, sur l'exposition, sur les peuplements, l'âge des peuplements, les superficies de récolte, la

2070 nature du sol, sur le réseau de voirie forestière, toutes ces choses-là doivent être prises en considération à ce moment-là.

On est en train de faire une étude pilote sur la rivière Cascapédia. Les gens là-bas disaient qu'il y avait un problème au niveau des coupes forestières dans une des branches de la
2075 Cascapédia. On a fait une étude de cas avec ça, on a examiné ça, on a produit un rapport à ce sujet-là. Présentement, les gens essaient de s'entendre pour voir qu'est-ce qu'ils peuvent faire, mais il y a eu une demande de moratoire de la part de la coalition. Mais on a regardé les études à ce moment-là.

2080 On a entrepris aussi un portrait - le problème, c'est qu'on n'a pas d'idée non plus vraiment détaillée de c'est quoi les pourcentages de coupes qui se coupent au Québec par les plans, parce qu'on n'a jamais travaillé avec les pourcentages de coupes.

Présentement, le RNI, ce qu'il dit, il donne un maximum, ici pour la Gaspésie on parle de
2085 deux cent cinquante (250) kilomètres carrés, ça ça s'appelle une UTR, une unité territoriale de référence, qui sont ici d'environ deux cent cinquante (250) kilomètres carrés, où le règlement oblige la préservation de tant de pour cent du territoire en forêt productive de sept (7) mètres et plus. Donc on peut pas dépasser soixante-dix pour cent (70%) de coupes sur un horizon, sur un territoire, tant que la forêt - ça, c'est le minimum que le règlement permet pour l'instant.

2090 C'est ce qu'on est en train d'examiner présentement, avec nos études, pour voir, est-ce que c'est trop, pas assez, c'est sûrement pas pas assez, c'est sûrement trop un petit peu, mais il faut voir, essayer d'étudier ça pour voir ce qui se passe avec ça. C'est ce qu'on veut développer comme tel.

2095 On travaille aussi avec un atelier, notre collègue est parti en Ontario rencontrer des gens qui ont la même préoccupation que nous. C'est un domaine assez récent, au niveau nord-américain, il y a pas beaucoup de monde qui travaillent là-dessus, il y a peut-être un (1) ou deux (2) chercheurs canadiens qui embarquent là-dessus, les gens se préoccupent de plus en plus de cet
2100 aspect-là.

Pour terminer là-dessus, en même temps, ce que je pourrais dire, c'est qu'on examine chez nous la gestion par paysage; quand je parle de paysage, j'entends pas ici la valeur esthétique, mais la valeur de peuplement, c'est-à-dire y aller par mosaïque forestière.

2105 C'est un aspect qu'on examine pour voir si ce serait pas une façon de couper la forêt qui serait intéressante, qui pourrait pas répondre aussi en même temps à la gestion par bassin versant.

2110 Parce qu'on peut arriver avec différents types de coupes. Là, on travaille présentement par UTR, unité territoriale de référence, où on a un maximum imposable, mais on pourrait aussi y aller par gestion par bassin versant ou y aller par mosaïque.

2115 Ça fait que là, plutôt que proposer une méthode, pour l'instant on veut regarder les deux (2),
sauf que c'est des domaines assez complexes et on se donne le temps de les regarder comme il
faut, et de travailler là-dessus.

2120 Je pense que ça fait le tour un petit peu de ce que je voulais dire à ce sujet-là. C'est pas
une question précise, c'est un domaine assez large.

Ce que je voulais vous dire, on travaille là-dessus, on a du monde là-dessus, on a une
préoccupation régionale aussi particulière pour la Gaspésie, où on a mis des efforts importants là-
dessus. Le reste, bien, ça va suivre son cours. Et on travaille en collaboration avec Faune et
Parcs Québec.

2125

PAR LE PRÉSIDENT:

Par exemple, la particularité des rivières à saumon et la protection, vous parliez de
soixante (60) mètres ou cent (100) mètres?

2130

PAR M. MICHEL THIBAUT:

Soixante (60) mètres; toutes les rivières à saumon, c'est soixante (60) mètres,
actuellement.

2135

PAR LE PRÉSIDENT:

2140 Soixante (60) mètres, par rapport au potentiel que représente une rivière à saumon, la
fragilité de sa ressource, est-ce que la bande de soixante (60) mètres, surtout dans les lieux où les
pentes sont un peu raides, est-ce que c'est suffisant, est-ce que c'est des normes qui ont été
prudentes au moment où elles ont été définies?

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

2145 D'après la littérature qu'on a pu regarder, d'après aussi les rapports qui nous sont donnés,
on observe pas de sédiments qui peuvent aller au cours d'eau, de par ces bandes-là.

2150 Les gens sont assez confiants. On parle avec monsieur Plamondon, et puis il se dit
confiant que soixante (60) mètres, c'est suffisant. Même pour lui, quinze (15) mètres, ce serait
suffisant pour empêcher les sédiments de partir du parterre de coupe à aller jusqu'au cours d'eau.

2155 Comme tel, il remet pas ça en question, le soixante (60) mètres, et le soixante (60) mètres
a été mis, je pense à l'époque, surtout au côté esthétique, parce qu'il y avait quand même des
pêcheurs là-dedans, et soixante (60) mètres, c'est plus esthétique que vingt (20) mètres, donc c'est
plus esthétique à voir.

2160 Donc le vingt (20) mètres était suffisant pour empêcher les sédiments du parterre de coupe à aller jusqu'au cours d'eau. Où le problème peut aller, c'est au niveau de la voirie forestière; à ce moment-là, quand les réseaux routiers sont reliés directement au chemin, ils s'en vont aux traverses de cours d'eau et là, il y a pas une bonne protection.

2165 Le nouveau règlement oblige des stabilisations au niveau des ponceaux, oblige des détournements des eaux de fossés à plus de vingt (20) mètres du cours d'eau, et oblige aussi une stabilisation sur les pentes de plus de neuf pour cent (9%).

 Ça, c'est toutes des choses qu'on doit appliquer sur le terrain qui sont là pour minimiser. Parce que quand on parle d'effets sur les superficies de coupes, ce n'est pas rien que la surface coupée qui est importante, c'est la voirie forestière, le réseau routier.

2170 S'il est très important, à ce moment-là on canalise toutes les eaux rapidement au cours d'eau, c'est le problème.

2175 Et quand on parle de pourcentages de coupes aussi, il faut souligner que ça peut être parfois profitable d'avoir une coupe, dans certains cas. Il y a même des régions qu'on va couper la forêt en damier, pour avoir plus de perceptions de l'eau par la pluie, pour pouvoir avoir plus d'eau, pour fournir plus d'eau aux réservoirs.

2180 Il y a différentes choses qui existent là-dessus, c'est assez complexe. J'essaie de répondre à des questions, mais je suis pas un expert là-dedans, mais je pense avoir un bon topo. Mais ça va dépendre, comme tel.

PAR LE PRÉSIDENT:

2185 Est-ce que la pratique du drainage forestier existe dans les forêts, justement prenons de cette MRC-là, de la MRC Denis-Riverin; est-ce qu'on pratique aussi le drainage forestier?

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

2190 C'est pas ma région, je suis de Québec. Mais en général, en province, il y a pas beaucoup de drainage qui se passe. Je crois qu'on a fourni des chiffres, on parlait de trois cents (300) kilomètres de drainage au Québec.

2195 C'est surtout dans la région de Chaudière-Appalaches qu'il y a eu du drainage, des problèmes assez particuliers. Pour le reste, j'en ai vu à Chibougamau, mais c'est pas encore une pratique qui est très répandue et puis c'est pas une pratique qui, pour l'instant, semble vouloir prendre de l'ampleur parce que ça coûte des sous et le territoire est très grand et très vaste.

C'est pas comme en agriculture où c'est qu'on veut maximiser le sol, ça a pas encore ressorti en engouement.

2200

Toutefois, c'est une chose que nous, on regarde, qu'on va se pencher, j'attendais d'avoir des ressources humaines pour travailler là-dessus. Parce que moi, je suis responsable du suivi de l'efficacité des normes du RNI, c'est-à-dire qu'on doit prendre les normes du règlement et puis on doit aller voir si elles sont efficaces à atteindre nos objectifs de protection.

2205

Vous avez eu le document, le cahier des objectifs, et là on a travaillé sur les traverses de cours d'eau, on a travaillé sur les séparateurs et là, on veut travailler aussi sur le drainage, mais pas juste le drainage forestier pour améliorer la productivité de la forêt, c'est-à-dire enlever l'eau qui peut empêcher les arbres de croître ou ralentir la croissance, mais aussi le drainage naturel qu'on appelle.

2210

Tous les petits ponceaux que l'on met dans le chemin pour que l'eau puisse passer, ça c'est important qu'on travaille là-dessus, parce que c'est peut-être là-dessus qu'il peut y avoir un effet.

2215

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes le deuxième à nous dire que l'élément stratégique le plus important, c'est celui de la voirie forestière qui, au fond, est la grande manière d'évacuer l'eau de la forêt.

2220

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

Oui, parce que c'est une compaction du sol qui se passe, et à ce moment-là, l'eau est dirigée. Et avant, les cours d'eau, les gens faisaient des fossés et ça s'en allait directement aux cours d'eau. Je veux dire, en termes d'ingénieur, l'eau, tu l'envoies où elle doit aller, c'est dans le cours d'eau. Sauf que là, tu avais des sédiments, à ce moment-là.

2225

Le ministère oblige de faire un détournement, un minimum de vingt (20) mètres du cours d'eau.

2230

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ça pourrait faire des fosses de sédimentation, pour empêcher...

2235

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

C'est ça, pour que l'eau se perde dans la végétation et qu'elle ne se rende pas. Quand elle se rend, elle est filtrée par la végétation.

2240

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, voici quelqu'un d'une MRC, ils arrivent à leur deuxième génération de schéma d'aménagement, ils ont à pondérer le développement forestier avec des ressources fragiles, de l'eau potable pour des municipalités, des pêcheurs qui s'intéressent à une ressource fragile qu'est le saumon, est-ce qu'au plan local, est-ce qu'il y a des structures de travail pour amorcer la gestion par bassin?

Comment vous travaillez ensemble? Est-ce que le ministère des Ressources naturelles a des agents locaux, est-ce qu'il y a de la concertation entre les différents ministères pour s'assurer d'une intégration de la gestion forestière par rapport aux particularités de la région?

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

Je voudrais juste signaler le cas de la Cascapédia, et peut-être que Mario pourra compléter sur les ententes.

Dans la Cascapédia, la région, le Bureau régional de la Gaspésie nous a appelés parce qu'il y avait un cas de conflit entre la récolte du saumon et la récolte du bois, on est intervenu, nous, pour donner une espèce d'expertise au niveau des connaissances, à savoir qu'est-ce qui se passait sur les bassins versants, est-ce qu'il y avait des coupes trop grandes, pas assez grandes, fournir des connaissances, pour que les gens puissent prendre les choses.

Ça fait qu'il y a un début de mécanisme de concertation. On a eu plusieurs rencontres avec les gens de la compagnie, les gens ont fait des ententes. La dernière rencontre qu'on a eue, où j'ai participé, c'est qu'on a présenté à Maria les travaux qu'on avait faits et les connaissances qu'on avait acquises, lors de cette assemblée, les gens de la coalition ont fait faire un vote à la population, et les gens ont voté pour un moratoire. Ils voulaient que la compagnie arrête de faire des coupes. C'est actuellement là.

Ça fait qu'il y a encore des essais de concertation qui sont faits, mais il y a comme un blocage qui est arrivé comme tel. On a participé au mécanisme, on est quelqu'un de l'extérieur, on vient du centre, on fournit des connaissances, mais la concertation est vraiment régionale.

Je sais pas si tu veux rajouter quelque chose là-dessus? À ce moment-là, normalement c'est le Bureau régional et le Comité de gestion qui doit essayer de concerter les gens face à une situation.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous commencez à ressentir le "back-slash" de L'erreur boréale?

PAR M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

2285

On en a des contrecoups encore régulièrement, mais ça fait partie de la vie, et je pense que c'est une bonne chose qu'on travaille sur ça.

2290

Et les gens manquent beaucoup d'informations, et je pense que ces tribunes-là peuvent donner plus d'informations aux gens sur ce qu'on fait.

2295

Ça fait quand même deux (2) ans qu'on travaille sur les bassins versants, c'est pas quelque chose qu'on a développé après le film, là. Même sur la forêt boréale, on avait commencé à travailler là-dessus aussi, notre direction comme telle.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, monsieur Thibault?

2300

PAR M. MICHEL THIBAUT:

Espérons que la consultation sur l'eau va mettre tout le monde dans le même bain, ça fait que de même, on va peut-être être capable de s'entendre.

2305

PAR LE PRÉSIDENT:

Il faut bien comprendre que la consultation donnera pas grand-chose, elle va donner des recommandations, mais si la volonté locale et si les gens qui sont des acteurs n'apprennent pas à se parler, on n'avancera pas beaucoup.

2310

Une Commission comme la nôtre pourra faire des recommandations, recommander des études, recommander des manières de travailler, imposer un certain cadre, mais on comprend bien qu'il faudra une volonté locale très affirmée.

2315

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

C'est dans ce sens-là que je voulais vous poser une question, monsieur Thibault, avant que vous quittiez.

2320

Vous êtes secrétaire-trésorier, avez-vous dit, de votre MRC. Bon, compte tenu de ce que nous révélera le travail actuellement de COBARIC 2, comment une MRC comme la vôtre verrait l'instauration d'un schéma directeur de l'eau face à vos schémas d'aménagement, à votre travail, à tout ce que vous avez planifié?

2325

Puisqu'il s'agit d'un projet pilote, comment ça irait pour vous, ça?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

J'ai envie de vous dire que ça se rajouterait à tout ce qu'on nous garroche de ce temps-ci!

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Non, mais le principe même de tenir compte de tout ce qui se passe dans le bassin versant, dont le schéma directeur de l'eau, est-ce que vous le verriez au-dessus, comme une suprapréoccupation?

PAR M. MICHEL THIBAUT:

Écoutez, si je vous ai posé la question, c'est parce que je pense qu'il y a une préoccupation certainement, parce qu'il y a beaucoup d'intervenants là-dedans. On parle des forestiers, il y a les gens qui ont des activités de chasse, de pêche, il y a plein de monde qui profitent de ce bassin versant là.

Vous savez, quand on fait des activités de chasse ou de pêche, il y a des gens aussi qui vont là et des fois, il y a des gestes, au niveau de la pollution, qui se font, il y a des choses qu'il faut contrôler, qu'il faut surveiller.

Il est évident qu'il faudra, à un moment donné, si on veut s'assurer d'une qualité de l'eau, faire en sorte que tous ces intervenants-là, à un moment donné, s'entendent, comme monsieur Beauchamp disait, sur des objectifs communs, sur des choses qu'ils mettront en commun pour justement protéger l'eau, protéger le bassin versant.

Maintenant, qui va être l'acteur, c'est-à-dire qui va être, comment je dirais, le moteur, bon évidemment, la MRC, chaque fois qu'on nous regarde, il y a pas bien bien du monde qui travaillent là, je peux vous dire ça, on n'est pas beaucoup de monde! La moitié du bureau de la MRC est ici aujourd'hui, ça fait que vous comprendrez que! Si la secrétaire est pas là, le bureau est vide.

C'est pour ça que je vous dis, en termes de personnel, on n'est pas des structures qui sont tellement grosses, même si on nous en demande beaucoup et on nous interpelle beaucoup beaucoup beaucoup, on n'est pas beaucoup de monde. Mais on essaie quand même de faire notre bout de chemin.

Je vous parlais ce matin du Comité aviseur Tembec, je reviens là-dessus parce que je trouve ça intéressant que cette compagnie-là ait créé ce genre de comité là, je pense que ça donne des bons résultats pour ceux qui connaissent de la façon dont ça fonctionne. Ce serait bien, les industriels ont pas mal plus le moyen que les MRC de mettre ces comités-là en place, ce serait peut-être bien, eux autres, de leur côté, qu'ils fassent les approches.

En fin de compte, c'est eux qui sont les premiers interpellés là-dedans, et L'erreur boréale, c'est eux qui ont à se défendre.

Ça prend malheureusementseulement des choses de même pour les faire réagir, je trouve que - en tout cas, je sais que d'un côté, ça aide pas non plus, mais si ça prend juste ça, bien, coudon!

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Juste à votre information, si jamais, il y a eu beaucoup de documents de déposés dans l'audience relativement à ça, si jamais vous êtes intéressé, on pourra vous pointer les documents déjà déposés dans le cadre de la présente audience, sur ces choses que vous avez soulevées. Correct?

Et je vous annonce aussi qu'il y aura une thématique à Québec, le 4 juin, sur la gestion par bassin versant. Alors on passera une journée à discuter juste de ça.

PAR M. MICHEL THIBAUT:

On verra!

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Thibault.

UPA-GASPÉSIE-LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

PAR LE PRÉSIDENT:

2400 Alors il y a deux (2) personnes qui veulent parler, il y a monsieur Saint-Onge qui s'est inscrit, et je veux interroger aussi monsieur Chapados, de Murdochville.

 Alors je vais d'abord inviter monsieur Saint-Onge, s'il vous plaît.

2405 **PAR M. JEAN-PAUL SAINT-ONGE:**

 Bonjour. Je représente le monde agricole, l'UPA de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine. C'est juste pour faire un peu un portrait de l'agriculture ici qu'on a dans la région.

2410 En premier lieu, dans les documents, on dit que l'agriculture a peu d'influence sur la qualité de l'eau, donc on a une agriculture où on utilise beaucoup moins de produits chimiques, on n'a pas de surplus en phosphore, on n'a pas de surplus de fumiers, ici, en région, comparativement à d'autres régions de la province dont vous connaissez très bien.

2415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Vous devez vous sentir bien!

PAR M. JEAN-PAUL SAINT-ONGE:

2420 La question qu'on se posait, au niveau de la mise en place d'une loi sur la gestion de l'eau, on est d'accord pour qu'il y ait des grands principes au niveau provincial, est-ce qu'il peut y avoir des particularités régionales dans l'application au niveau de la gestion de l'eau, considérant qu'ici, en région, nos fermes, comme je vous mentionnais, on n'a pas beaucoup d'indices sur la qualité de l'eau, au point de vue d'utilisation des fumiers et de l'engrais chimique.

 Notre agriculture, ici en région, on est en train de préparer un plan de développement de l'agriculture pour les cinq (5) prochaines années, on veut essayer d'augmenter la production agricole le plus possible; si on allait aux possibilités que notre territoire a actuellement, on a environ 2430 douze mille (12 000) unités animales qu'on a actuellement en région, et on pourrait aller, selon les terres, selon le terrain qu'on a en potentiel agricole, à environ soixante mille (60 000) unités animales, sans nuire, toujours en tenant compte de l'environnement, de l'agriculture durable, tenant compte des bons principes de l'utilisation des terres.

2435 Au niveau de l'utilisation de l'eau, au niveau des fermes, la question qu'on se pose, c'est de quelle manière que ça va être déterminé sur chaque ferme, la quantité d'eau qu'on peut appliquer; est-ce qu'il y a des barèmes qui existent, au niveau des productions maraîchères, productions bovines, productions ovines et productions laitières, et toutes les autres productions?

Est-ce qu'il va y avoir des droits acquis qui vont être reconnus aux producteurs agricoles, concernant l'attribution du potentiel d'utilisation des eaux?

Comme je mentionnais, si on veut prévoir l'augmentation de nos productions agricoles, actuellement en région, on sait que les producteurs utilisent de l'eau, bien, si une ferme passe mettons de cinquante (50) à deux cents (200) unités animales, est-ce qu'il y a une prévision potentielle pour lui permettre d'agrandir, dans cinq (5) ou dix (10) ans, en tenant compte de la consommation de ces eaux potentielles?

Parce qu'on sait, s'il y a du développement qui se fait voisin des fermes, au point de vue de l'utilisation de l'eau, si on prévoit un exemple, mettons un cinq cents (500) mètres cubes à être utilisés en eau, et au courant des années, le voisin augmente son besoin à un million (1 M) de mètres cubes en eau, la ferme qui est voisine, c'est quoi qui va être son potentiel de développement?

Ici en région, aussi, on a un autre phénomène, nos terres agricoles, nos fermes sont réparties sur l'ensemble du pourtour de la Gaspésie. La plupart de nos fermes sont installées soit dans des villages ou les rangs qui sont habités. On est d'accord qu'il faut respecter toutes les nouvelles normes du ministère de l'Environnement qui ont été mises en place depuis les deux (2) dernières années.

On a aussi une étude au niveau d'un portrait agro-environnemental, qui se fait au niveau de l'ensemble du Québec, actuellement. Est-ce que vous allez tenir compte de ce portrait-là pour définir l'utilisation de l'eau au niveau des fermes?

Je vais m'arrêter ici pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous posez beaucoup de questions à la Commission, il est encore trop tôt pour être capable de répondre à ces questions-là.

C'est sûr que le mandat qu'on a nous demande de départager les situations régionales et locales des situations globales de l'ensemble du Québec.

Mais là, il faudrait s'interroger, et je vois monsieur Latulippe qui lève les oreilles tout de suite à ce bruit-là, c'est-à-dire dans quelles mesures on peut avoir par exemple des règlements qui seraient variables selon une région ou l'autre, ce qui pose un problème juridique très considérable, quand une réglementation existe. Une réglementation, si ça commence à être modulable, ce n'est plus des lois et règlements, ça devient des politiques ou des orientations, ou des principes, ou des guides.

Mais il y a là des questions délicates au plan juridique, et la Commission a pas d'idée encore sur comment elle va faire son lit là-dessus.

La question que vous soulevez par rapport à l'eau souterraine et des utilisations futures, ça c'est une question qui est soulevée constamment. C'est la peur du milieu agricole de voir arriver un gros pompeur d'eau dans un coin, que ce soit une entreprise qui fait de l'embouteillage ou que ce soit une municipalité qui vient faire un gros pompage, et qui risque par conséquent de bloquer les développements futurs d'un agriculteur, si la technologie agricole change et que les besoins de consommation d'eau augmentent.

Actuellement, c'est la thèse du ministère de l'Environnement, quand il regarde les choses, il les regarde uniquement en fonction des usages actuels, il ne prévoit pas les usages futurs. Est-ce qu'on aura des recommandations à faire là-dessus, je le sais pas encore, mais c'est sûr que beaucoup de monde nous posent la même question.

Si vous avez des questions à poser au ministère de l'Agriculture ou au ministère de l'Environnement, allez-y, posez pas trop de questions à la Commission, elle a encore un an pour se faire une tête, et c'est pas maintenant qu'elle va se la faire.

Oui!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Peut-être une précision. Je notais, plus particulièrement, sur l'intervention de monsieur trois (3) aspects auxquels on pourrait à tout le moins donner certaines explications.

D'abord une politique de l'eau, donc c'est une politique nationale; ça permet évidemment, comme la Politique de protection des rives est un bon exemple, une réglementation adaptée, si on veut, au niveau local.

Je vous donne l'exemple de la Politique de protection des rives, où dans la Politique de protection des rives, on retrouve des éléments adaptables par région, c'est-à-dire un plan de gestion des rives. Ce plan de gestion là, c'est présenté un peu, si on veut, la gestion des rives à la carte.

La Politique de protection des rives et la gestion des zones inondables se fait d'une façon globale, au niveau de la Politique de protection des rives, mais si la municipalité par exemple veut mieux gérer ou varier sa gestion des rives, elle pourrait adopter un plan de gestion des rives, ce qui est en train de se faire d'ailleurs dans plusieurs schémas d'aménagement, dans la deuxième génération de schémas d'aménagement.

Je fais l'analogie parce que la politique de l'eau pourrait permettre et devra forcément permettre une adaptabilité au niveau régional à tout le moins, sinon au niveau local.

De la même façon, une loi sur l'eau, si jamais l'étape postérieure est une loi sur l'eau, la loi sur l'eau, un peu comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet les grands paramètres de définition au niveau national, mais ce sont des applications au niveau régional via les schémas d'aménagement. Donc on a un cadre légal qui encadre l'application générale et qui permet, et qui même, non seulement permet, mais oblige une adaptation locale.

Donc, on peut penser que dans une politique de l'eau, il y a une modulation qui devra se faire, au niveau des régions, parce que tantôt on se retrouve en sol argileux en Abitibi, et on se retrouve en roc fracturé ailleurs, pour ne parler que de percolation de l'eau; qu'on se retrouve dans un milieu agricole ou qu'on se retrouve dans un milieu forestier, etc.

Donc une adaptabilité qui devra à tout le moins être prise en compte dans l'élaboration d'une politique de l'eau, et je pense qu'à ce niveau-là, on a des exemples de modulation, comme on a des exemples dans la Politique des neiges usées, comme on en a dans la Politique de réhabilitation des sols contaminés.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça; une politique, ça va. Une réglementation, c'est autre chose, à moins de déléguer le pouvoir de réglementer, auquel cas la réglementation sur des normes générales se fait MRC par MRC ou bien secteur par secteur.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Voilà. La réglementation étant une sous-délégation ou une délégation, c'est un pouvoir délégué forcément, surtout au monde municipal, essentiellement et intrinsèquement, c'est un pouvoir délégué, dont elle a à appliquer des normes qui découlent d'un pouvoir habilitant d'une loi ou d'une politique, de grandes orientations.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais vous voyez, entre vous et moi, la réaction du monde municipal ou des MRC, si on leur redélègue encore autre chose, ils vont dire: où sont les ressources pour la gérer ou pour l'administrer!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je parle pas d'une délégation dans le sens d'un transfert de responsabilités, mais d'une façon différente de l'appliquer. On a évoqué le schéma directeur de l'eau, le schéma directeur de l'eau, est-ce qu'il va concerner l'entièreté du bassin hydrographique par rapport à chacun des schémas d'aménagement qui concernent un créneau particulier du bassin.

Deuxième question, et peut-être un élément de réponse, aussi timide soit-il, pour la protection au niveau - on a évoqué, et j'en profite pour peut-être un peu rectifier le tir, qu'on fera d'ailleurs par écrit, au niveau de la réciprocité, où on a déjà évoqué comme réciprocité, et puis les
2570 contrats notariés, je pense que là on est allé peut-être un petit peu loin dans ça, sachons que si l'agriculteur, forcément il se trouve en zone verte, et un capteur d'eau souterraine à des fins d'embouteillage commercial se retrouve en zone blanche mais limitrophe des deux (2) zones, je veux pas rentrer dans de la terminologie mais on se comprend, j'ai l'agriculteur qui donc en vertu de l'article 27 du Règlement sur la pollution d'origine agricole, l'article 27 dit, l'agriculteur, lui, doit être à
2575 trois cents (300) mètres d'un puits, alors lorsque son bâtiment est construit et que le puisatier vient s'installer, lui en zone blanche, il a pas à avoir un dézonage, donc si son périmètre d'alimentation, de protection, est de cent quatre-vingt-dix (190) mètres par exemple, bien, il pourra se coller sur la frontière, et ce qui empêchera par exemple l'agriculteur de se faire une fosse à purin. Donc il est un peu bloqué.

2580 Dans cette approche-là, et ça c'est un point évidemment sur lequel éventuellement on aura à travailler, il y a pas réciprocité légale, ça, convenons-en, malgré ce qu'on a pu prétendre, il y a pas de réciprocité légale.

2585 Par contre, si on se retrouve en zone, et c'est là que je veux un peu donner un élément de réponse à monsieur, quand il parle de tenir compte des activités futures, on sait que la Commission de protection du territoire agricole, elle, en zone verte, peut considérer l'aménagement d'une activité non agricole en zone verte, en tablant sur ce que l'agriculteur pourrait faire dans le futur. Je m'explique!

2590 Si l'agriculteur, en zone verte, veut se faire une fosse à purin mais qu'il a pas encore les plans et devis et puis qu'il a pas encore décidé, la Commission pourrait prendre en compte que l'agriculteur, si on installe une autre propriété à côté, pourra pas se faire une fosse à purin.

2595 Alors cette notion-là d'activités futures, évidemment, c'est pas toujours possible dans les lois actuelles. Dans la Loi sur la qualité de l'environnement, on peut par exemple demander, dans l'exploitation de certains permis, les objections de la municipalité, si elle a des objections, donc parfois elle manifeste le fait que le projet comme tel, j'ai pas de projet d'aqueduc mais j'ai une objection parce qu'éventuellement, votre projet va contrecarrer mon objectif éventuel de faire un
2600 projet d'aqueduc.

Alors on le retrouve parfois saupoudré dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

2605 Dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, évidemment le zonage permet cette approche-là.

Dans une politique de l'eau, c'est une façon globale, et puis là peut-être qu'on pourra voir dans l'élaboration qu'est-ce qu'on peut faire au niveau des activités futures, et tenir compte de la protection adéquate.

2610 C'est pas la réponse exacte que monsieur attendait, probablement, mais ce sont des éléments qui font partie de la réflexion sur l'élaboration d'une politique de l'eau.

Et je vous resouligne, jusqu'à plus soif, monsieur le Président, que le document de consultation est basé sur un questionnement, document de consultation gouvernementale avec la participation des huit (8) ministères directement reliés à l'eau, ce sont des questionnements, donc on est en réflexion et on attend justement l'opinion des gens, le rapport de la Commission, les mémoires pour aller un cran plus loin dans l'élaboration de cette politique-là.

PAR M. JEAN-PAUL SAINT-ONGE:

2620 Vous avez mentionné qu'au niveau des zones blanches, ici en région, on a une particularité, quand il y a eu le zonage au début des années quatre-vingt, il y a plusieurs municipalités où il y a pas eu de zonage; c'est des inclusions qu'on fait, à chaque fois qu'un producteur veut s'installer, il demande des inclusions. Ça fait qu'il peut y avoir un terrain zoné vert deux (2) lots de large, et chaque côté ça peut être du blanc. Ça amène encore des problèmes supplémentaires.

Il y a une autre question que j'avais demandé, aussi, concernant s'il y avait des mètres cubes d'eau d'établis par production ou si vous aviez l'intention d'en établir, je sais pas à quel niveau que ça peut se faire.

2630 Et puis il y a un autre point qu'on regardait au niveau de la priorisation pour l'utilisation de l'eau. Dans les recommandations qu'on veut vous faire, on dit que l'utilisation humaine, la consommation humaine devrait être la priorité première; étant donné que l'agriculture contribue à l'alimentation humaine, que l'agriculture devrait être en deuxième priorité, quant à l'utilisation de l'eau. Et par après, on n'a pas regardé plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous savez que vous voulez être au moins deuxième!

PAR M. JEAN-PAUL SAINT-ONGE:

Au moins deuxième.

2645 L'autre point qui a été mentionné par monsieur Thibault, concernant les bassins versants, on sait qu'au niveau de la nouvelle politique, il pourrait y avoir des régies intermunicipales de mises en place pour travailler sur les bassins versants, qui seraient peut-être différentes des MRC, des territoires des MRC.

2650 On voudrait savoir quelle place qui pourrait être réservée au monde agricole, sur les régies intermunicipales.

PAR LE PRÉSIDENT:

Avez-vous des opinions là-dessus, vous?

2655

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il faut peut-être rectifier un petit peu le tir. Quand on parle de régies intermunicipales, monsieur le Président, ça découle du Code municipal et la Loi sur les cités et villes, où on parle d'une entente avec une municipalité, la mise sur pied pour la fourniture de services, on délègue des pouvoirs à une régie intermunicipale.

2660

Dans le cas de l'approche qui est proposée au niveau du dossier du COBARIC, ce n'est pas une régie intermunicipale, loin de là, parce qu'une régie intermunicipale, ce serait - non, je reprends ma phrase - ça concentrerait disons le pouvoir décisionnel au niveau du monde municipal, ce qui n'est pas le cas au niveau d'un comité de bassin; c'est une décision qui relève des trois (3) secteurs, même des quatre (4) secteurs: agriculture, industries, municipalités et groupes associatifs, sans qu'aucun des groupes ne soient majoritaires au sein du conseil.

2665

Les municipalités, dans le cas du COBARIC, pour parler de celui-là, elles sont vingt-trois (23); les MRC représentent huit (8) membres, sont représentées par huit (8) membres. Donc, pas de majorité. Évidemment, c'est le groupe le plus important. Et dans le cas du bassin de la rivière Chaudière, du COBARIC, les agriculteurs sont très présents, l'UPA a quatre (4) représentants. Et de niveau vice-président, en tout cas, c'est des gens qui sont au niveau du décisionnel de leur union.

2670

2675

Donc il y a une très forte représentation, et je peux vous assurer qu'il y a une très grande participation de l'UPA dans les débats et dans les ateliers du Comité de bassin de la rivière Chaudière.

2680

Donc l'approche qui est proposée par le COBARIC, c'est certainement pas une approche municipale, et c'est une approche qui vise spécifiquement les agriculteurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

2685

Ça va?

PAR M. JEAN-PAUL SAINT-ONGE:

2690

Ça va.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2695

CLAUDE FOREST

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Claude Forest, s'il vous plaît.

2700

Bonjour. On m'a dit que vous pouviez pas être ici ce soir, alors je vous reçois tout de suite et après ça, je recevrai monsieur Chapados que je veux interroger sur quelque chose.

Allez-y! Bienvenue et bonjour!

2705

PAR M. CLAUDE FOREST:

Bonjour. Il me fait plaisir d'être ici. Je voulais avoir certaines précisions au niveau des certificats de conformité relativement aux productions piscicoles.

2710

J'écoutais tout à l'heure, au début de l'intervention, je pense que ça exigeait un certificat de conformité pour l'ensemble des producteurs piscicoles, je pense qu'on a dit neuf (9) ou dix (10) producteurs piscicoles, dix (10).

2715

Est-ce que ça inclut les productions piscicoles gouvernementales?

PAR M. GILDO LAVOIE:

Non; on n'a pas à s'auto-autoriser.

2720

PAR M. CLAUDE FOREST:

Ce qui veut dire qu'il y a aucune autorisation piscicole pour les piscicultures gouvernementales?

2725

PAR M. GILDO LAVOIE:

Je viens de le signifier.

2730

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez. C'est parce que là-dessus, une des choses qu'on nous a dites, c'est qu'il ne s'en crée plus de nouvelle et qu'il y en avait beaucoup, et qu'il y en a beaucoup moins maintenant, et que c'est un secteur dont les ministères se retirent.

2735

Est-ce que je me trompe? Il me semble que les piscicultures, ça relevait de Faune, ça, et vous en aviez combien autrefois, vous en avez combien maintenant?

PAR M. GUILDO LAVOIE:

2740 Bon, présentement, nous avons quatre (4) stations piscicoles au Québec, dont une ici, pas loin, à Anse Pleureuse, et une autre à Tadoussac, sur la Côte-Nord.

 Mais au niveau du gouvernement du Québec, secteur Faune et Parcs, nous disposons de quatre (4) stations piscicoles au Québec.

2745

PAR LE PRÉSIDENT:

 Et vous en aviez combien autrefois?

2750

PAR M. GUILDO LAVOIE:

 Ah mon dieu, cinq (5) avec celle de Gaspé, et par après, je peux pas vous le dire, monsieur le Président. Présentement, il en reste quatre (4): lac des Écorces, Baldwin, Anse Pleureuse et Tadoussac.

2755

PAR LE PRÉSIDENT:

 Oui, mais il y en avait beaucoup plus autrefois, on pense à Saint-Faustin, on pense à d'autres, etc.; il y en avait quinze-vingt(15-20), probablement.

2760

PAR M. GUILDO LAVOIE:

 Je pourrais vérifier, si vous voulez avoir un suivi là-dessus.

2765

PAR LE PRÉSIDENT:

 Est-ce que le ministère de l'Agriculture, vous avez des chiffres là-dessus, sur les piscicultures gouvernementales?

2770

PAR M. GILLES LAPOINTE:

 Non. Nous, finalement, on est émetteur de permis pour les productions commerciales.

 Donc, comme il a été mentionné précédemment, il y a dix (10) piscicultures commerciales sur le territoire de la Gaspésie, mais on parle de piscicultures privées, commerciales. Ça exclut les piscicultures gouvernementales, gérées par le ministère de l'Environnement.

2775

2780

PAR LE PRÉSIDENT:

Commercial étant pris au sens général du terme, c'est-à-dire qu'il y a deux (2) types d'élevages, il y a des élevages pour la consommation et il y a des élevages pour l'ensemencement, si ma mémoire est bonne.

2785

PAR M. GILLES LAPOINTE:

Ça peut inclure les deux (2) types de productions, soit l'ensemencement et soit aussi le marché de la table.

2790

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Forest.

2795

PAR M. CLAUDE FOREST:

Ce qui veut dire qu'ils ne mangent pas et ils ne polluent pas non plus?

PAR LE PRÉSIDENT:

2800

Pardon?

PAR M. CLAUDE FOREST:

2805

Les poissons gouvernementaux ne mangent pas et polluent moins que les producteurs privés.

PAR LE PRÉSIDENT:

2810

Non, non; ça veut dire qu'ils sont pas soumis aux mêmes principes d'autorisation, et qu'en général, ce sont des équipements installés avant la mise en oeuvre des réglementations qui existent maintenant.

2815

Maintenant, la question de la pollution, ça c'est intéressant. À quelles normes sont soumises les piscicultures du secteur de la Faune, et puis est-ce qu'il y a quelqu'un qui inspecte l'inspecteur, alors c'est une question que pose Platon, qui surveille les surveillants. Alors elle est toujours légitime.

PAR M. GUILDO LAVOIE:

2820

Monsieur le Président, ça fait deux (2) ans entre autres dont la pisciculture de l'Anse Pleureuse relève de moi, j'ai pas vu d'inspecteur s'inspecter. Néanmoins...

PAR LE PRÉSIDENT:

2825 Est-ce que vous avez des bilans?

PAR M. GILDO LAVOIE:

2830 Bon, sur les bilans, monsieur le Président, je vais contacter un de mes collègues du Service de la faune aquatique, et on vous donnera les bilans dès la prochaine séance, sur les connaissances dont on dispose sur la station piscicole d'Anse Pleureuse, ici en Gaspésie.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

2835 Dans l'éventualité d'une transaction de la SÉPAQ, qu'est-ce qui se passe à ce moment-là? Vous nous avez laissé entendre que la SÉPAQ cherchait à se départir du cas de la station piscicole de Gaspé, peut-être à la vendre, est-ce que j'ai bien compris ça dans vos propos?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

2840 Effectivement, la SÉPAQ, d'ailleurs ça a été mentionné aussi par les collègues du ministère de l'Environnement, bon, elle l'a acquis pendant une période de trois (3) ans et actuellement, a des discussions pour trouver soit une même vocation ou soit une nouvelle vocation, avec d'autres organismes. Mais actuellement, au moment où on se parle, c'est en discussion.

2845 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Alors qu'est-ce qui se passe, au niveau à ce moment-là des reprises de contrôle, de surveillance; est-ce qu'il y a un nouveau certificat?

2850 Si c'est un privé qui achète ça, cette ancienne station gouvernementale, qu'est-ce qui se passe au niveau de certificats, des autorisations et des contrôles?

PAR M. DONALD ROUSSY:

2855 Effectivement, lorsque la SÉPAQ a repris la station piscicole de Gaspé, compte tenu qu'ils s'en allaient sur le marché commercial, le ministère de l'Agriculture, pour leur accorder leur permis mettons du ministère de l'Agriculture, ont demandé à la SÉPAQ si elle avait un certificat d'autorisation pour exploiter, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

2860 Comme il y en avait pas, parce que c'était une vieille station piscicole qui était existante avant la Loi sur la qualité de l'environnement, on a même mentionné tantôt qu'elle a été construite, je pense, presque cent (100) ans, il y en avait pas, sauf que pour devenir légale avec le ministère de l'Agriculture, en tout cas ça leur prenait comme un certificat d'autorisation.

2865 Ça fait que nécessairement, la SÉPAQ a demandé un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, pour exploiter, pour exploiter et non pas pour construire, c'était déjà là, exploiter la pisciculture.

2870 Ce certificat d'autorisation là a été délivré, c'est sûr, après des études fournies par le promoteur, des études qui tenaient compte entre autres du phosphore, du lieu de rejet, de l'approvisionnement en eau.

 Mais le c.a. a été délivré après études.

2875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Forest.

2880 **PAR M. CLAUDE FOREST:**

 Je voulais savoir aussi, sachant le potentiel hydrique de la Gaspésie, je me posais si on avait identifié la quantité maximale d'utilisation pour l'eau souterraine, pour la production piscicole.

2885 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Il me semble qu'on a posé cette question-là tantôt. Est-ce qu'on a établi le potentiel maximal de la région, en termes de production piscicole?

2890 **PAR M. GILLES LAPOINTE:**

 Non. L'étude que finalement je me suis procuré, que je pourrais déposer en début de soirée, l'étude ne parle pas de quantité totale en mètres cubes.

2895 On parle de potentiel, c'est-à-dire on va parler de zones à fort aquifère, à potentiel à fort aquifère, de zones aquifères moyennes. Bon, disons qu'on parle de généralités, on parle pas de potentiel précis en mètres cubes par exemple de tel bassin hydrographique, tel secteur pourrait offrir mille (1000) mètres cubes-heure. Non, l'étude n'était pas à ce niveau-là.

2900 Pour avoir de telles informations précises, ça prend des études beaucoup plus complètes en hydrogéologie.

2905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Et ça n'a pas été fait encore?

2905

PAR M. GILLES LAPOINTE:

Pas de façon systématique, sur le territoire de la Gaspésie.

2910

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

2915

Ministère de l'Environnement non plus, vous avez pas fait de telles études sur la capacité de l'aquifère, des aquifères en Gaspésie?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2920

Monsieur le Président, vous disiez tout à l'heure, il me semble que cette question-là a été posée, précisément c'est la première question de l'après-midi, j'ai noté: pourcentage de l'eau de surface et de l'eau souterraine.

Alors on n'a pas l'information, on va vous la donner probablement...

2925

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, mais là, c'est pas dans l'utilisation, il parle du potentiel. Une étude de potentiel.

2930

Parce qu'à ma connaissance, la seule place dans le "Portrait régional" où il est question d'une étude de potentiel, c'est sur les Îles-de-la-Madeleine. Mais le reste, ça a pas été fait.

Pour votre information, monsieur, dans l'audience, il y a pas une place au Québec où l'étude de potentiel est complétée, sauf une étude expérimentale qui a été faite par la MRC de Portneuf, où là, après trois (3) ans d'étude, les experts pensent avoir à peu près établi le potentiel de l'eau souterraine de cette MRC-là.

2935

Mais c'est des études coûteuses et longues, et il y a pas d'étude systématique de tout le potentiel d'eau souterraine au Québec.

2940

Il y a des approximations, il y a des jugements professionnels selon les formations géologiques, etc., mais pour les études approfondies, pour dire, ici il y a un potentiel de tant, en tout cas à travers l'audience, on l'a pas vu émerger.

2945

Oui monsieur.

2950

PAR M. DONALD ROUSSY:

On peut dire que de façon générale, que ce soit les municipalités ou les promoteurs privés, lorsqu'ils ont besoin d'eau souterraine, soit pour l'approvisionnement pour l'eau potable ou une pisciculture, actuellement, ça a toujours été laissé à la responsabilité du promoteur ou de la municipalité de faire ce qu'on appelle une recherche en eau, donc une étude hydrogéologique avec des spécialistes dans le domaine.

Ça a pas été prévu que ce soit un corps public qui le fasse pour tout le monde.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand c'est un promoteur, c'est un projet précis, il y a une étude, une micro-étude sur tel endroit précis.

Mais l'étude générale du potentiel, il y en a pas eu.

Il y a eu toutefois, au ministère de l'Agriculture, pour la région de l'Outaouais, une espèce de considération générale en visant tel genre de formation géologique, en se disant, il y a là un potentiel plus grand pour l'eau souterraine, et c'est là qu'ils essaient de développer les piscicultures dans l'Outaouais.

Ça, vous allez trouver ça dans les transcriptions de l'audience, pour la session de l'Outaouais, on pourra vous donner tantôt le numéro, le cahier dans lequel c'est donné.

Ça va?

PAR M. CLAUDE FOREST:

Ça va.

Pour les quantités, là on a parlé d'eau souterraine, au niveau de l'eau de surface, au niveau des rivières, est-ce qu'éventuellement le MAPAQ va autoriser l'élevage en cage dans les rivières à saumon de la Gaspésie?

PAR LE PRÉSIDENT:

L'élevage en cage?

PAR M. CLAUDE FOREST:

Au niveau production piscicole?

PAR LE PRÉSIDENT:

2995 Très bien. Est-ce que vous pensez autoriser l'élevage en cage?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

3000 Actuellement, l'élevage en cage dans les lacs au Québec est interdit, mais si je fais pas d'erreur, il est interdit selon les réglementations du ministère de l'Environnement.

PAR M. GILDO LAVOIE:

3005 Monsieur le Président, on aimerait avoir une information additionnelle. Lorsqu'il parle d'élevage en cage, c'est de quelle espèce?

PAR M. CLAUDE FOREST:

3010 Les élevages d'eau douce, salmonicoles, on peut parler d'omble de fontaine ou du saumon, mais principalement d'omble de fontaine.

PAR LE PRÉSIDENT:

3015 Donc d'élevages en eau douce, alors pour l'omble de fontaine.

PAR M. FRANCIS BOUCHARD:

3020 L'élevage en eau douce est interdit, selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, que ce soit en milieu lacustre ou en rivière.

PAR M. CLAUDE FOREST:

 Pas plus que ça?

3025 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Non, mais on a d'abord le fait, l'élevage en cage est interdit.

 Maintenant, pourquoi l'élevage est-il interdit?

3030 **PAR M. FRANCIS BOUCHARD:**

3035 Encore une fois, pour revenir un petit peu de qu'est-ce qu'on parlait hier, pourquoi c'est interdit, c'est tout simplement que par exemple si on laisse aller l'omble de fontaine en liberté, ça c'est une espèce qui est native d'ici sauf qu'on craint qu'il y ait propagation de maladies,

propagation de parasites; on craint aussi qu'il peut y avoir des croisements entre les espèces, qui vont affaiblir la génétique des espèces.

Et ça, effectivement, c'est pour ça qu'en gros la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a été instaurée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est une mesure, une espèce de mesure préventive?

PAR M. FRANCIS BOUCHARD:

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Forest.

Est-ce qu'à votre connaissance, au ministère de l'Agriculture comme au ministère de l'Environnement, est-ce que les pratiques d'élevage en cage sont répandues ailleurs? Qu'en est-il en Ontario par exemple?

PAR M. GILLES LAPOINTE:

En Ontario, mon collègue pourrait me compléter s'il manque d'information, mais en Ontario, la production piscicole est de beaucoup supérieure à celle du Québec, totale, et un fort pourcentage de cette production est produit en eau douce, dans des grands lacs.

PAR M. JEAN-PIERRE SIROIS:

De mémoire, je crois que c'est à peu près soixante pour cent (60%) de la production ontarienne qui serait réalisée en cage. Mais je pourrais vérifier ce chiffre-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Qui serait faite en cage. Donc la pratique de la cage est très répandue en Ontario?

PAR M. JEAN-PIERRE SIROIS:

Et de plus en plus, la tendance en Ontario serait de faire de plus en plus de production en cage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3080

Même information, ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3085

On avait évoqué cette question-là à Hull...

PAR LE PRÉSIDENT:

3090

Ah oui, tout à fait. Alors vous trouverez aussi des transcriptions là-dessus.

Donc c'est une pratique qui est interdite au Québec, mais qui est permise ailleurs. Correct?
C'est tout!

3095

Si vous êtes capable de transporter votre eau ailleurs...

PAR M. CLAUDE FOREST:

3100

Sachant finalement la qualité de l'eau de l'Est, je pourrais dire, du Québec, sachant la proximité du port de mer pour Gaspé principalement, l'évaluation du potentiel hydrique provincial, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ça coûte très cher, sachant aussi...

PAR LE PRÉSIDENT:

3105

Le potentiel hydrique souterrain.

PAR M. CLAUDE FOREST:

3110

L'évaluation, oui.

Sachant aussi que la valeur de l'eau pour l'exportation est vraiment alléchante pour bien des gens, est-ce que le Québec va cibler une région pour faire son développement éventuel s'il y a, ou s'il va faire ça "at large"?

3115

Est-ce qu'il y a déjà une politique d'établie ou une vision qui va sortir de cette Commission?

PAR LE PRÉSIDENT:

3120

Entendons-nous là. La valeur d'exportation que vous évoquez?

PAR M. CLAUDE FOREST:

Pour l'eau, oui.

3125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous évoquez une valeur d'exportation, pour l'instant n'existe que pour de l'eau souterraine embouteillée. Autant qu'on peut voir, pour de l'eau en vrac, les études économiques, d'après ce que nous a dit le ministère de l'Environnement, montrent qu'il y a pas encore de marché.

3130

PAR M. CLAUDE FOREST:

À moyen terme, que je pourrais dire.

3135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À moyen terme. Pour l'instant, il y a pas de marché.

PAR M. CLAUDE FOREST:

3140

Mais si on se fie sur la pêche, si on se fie sur toute la forêt, on est là dans le fond pour essayer d'améliorer la vision à long terme, la forêt on a coupé jusqu'à temps qu'on a réalisé qu'il y en avait pas beaucoup; la pêche, on a pêché jusqu'à temps de réaliser qu'il y en avait plus du tout; l'eau, je sais pas...

3145

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'on va attendre d'en exporter jusqu'à temps qu'il y en ait plus du tout.

3150 **PAR M. CLAUDE FOREST:**

Effectivement, et c'était un peu ça qu'était ma réflexion par rapport à la vision.

PAR LE PRÉSIDENT:

3155

Alors à chaque fois qu'on a posé ces questions-là, le ministère nous répond: c'est l'objet même de la consultation. Mais on va vérifier encore!

3160 Est-ce que vous êtes en train de faire un comité d'exportation de l'eau, est-ce qu'il y a un comité qui travaille sur l'exportation de l'eau, actuellement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3165 C'est-à-dire que la question d'exportation de l'eau en vrac est, pour le moment, quelque chose d'exploratoire uniquement, il y a aucune demande au gouvernement du Québec pour de l'exportation d'eau en vrac, et comme vous l'avez souligné, le coût de la désalinisation de l'eau est beaucoup moindre que le coût de transport par bateau.

3170 Donc il y a onze mille (11 000), à peu près, usines de désalinisation dont cinq mille (5000) aux États-Unis, alors encore là, c'est pas un marché qui est rentable pour le moment.

Maintenant, est-ce qu'il y a un comité là-dessus, je vous ai mentionné à une audience antérieure, monsieur le Président, qu'il y avait un comité interministériel qui se réunirait, ad hoc, sur des questions spécifiques, au besoin, pour ces questions-là d'exportation, mais ce comité-là a pas tenu de rencontre, au moment où on se parle, puisqu'il y a pas aucun projet.

Il avait été évoqué, dans une audience à Montréal, un article du Globe and Mail pour un exportateur éventuel d'eau de la région de Québec, mais c'est un dossier qui n'existe pas au gouvernement.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Mais, monsieur Latulippe, pourquoi est-ce que ce comité a été pensé ou créé?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

C'est qu'avant, en fait les questions relatives à l'exportation d'eau ont fait l'objet de manchettes, ont fait beaucoup de chemin dans les journaux, dans les médias, donc la possibilité aussi de la juridiction avec le gouvernement fédéral, une juridiction sinon concurrente, en tout cas un conflit de juridiction potentiel, a fait qu'on a réuni si on veut les différents acteurs sur l'exportation de l'eau en vrac, on parle de la Justice, on parle de l'Industrie et Commerce, du ministère de l'Environnement et je pense aussi du MRN mais ça, je suis pas sûr, qui font partie de ce comité-là.

Mais ce comité-là comme tel ne s'est pas vraiment réuni et est, si on veut, en attente, s'il y avait question, il pourrait se réunir et discuter d'une position à prendre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va?

PAR M. CLAUDE FOREST:

Oui.

Comme dernière question, je me posais comme réflexion, étant donné que monsieur Latulippe tout à l'heure parlait de sa politique de l'eau de façon, en tout cas, moi je le voyais de façon globale, d'un côté on doit vérifier son contrôle de qualité au niveau biologique et sanitaire,

3210 aussi je pense que dans l'eau on doit penser à son potentiel énergétique, ça veut dire hydroélectricité mais aussi nutritive, je parle au niveau piscicole, je me posais un peu comme réflexion, comment on pouvait développer ce merveilleux milieu là sans diluer les connaissances.

3215 Parce que comme on peut voir, moi j'ai été ici seulement deux (2) heures, mais ça va toujours d'un côté à l'autre de la table, finalement il y a un côté qui veut développer le côté nutritif et il y a un autre côté qui doit vérifier à ce moment-là son côté sanitaire,

3220 Sachant qu'on possède trois pour cent (3%) des réserves mondiales en eau douce, je me posais la question si on devrait pas identifier un ministère qui s'appellerait le ministère de l'eau, finalement, qui pourrait globaliser l'ensemble de ces réflexions-là, ça veut dire dans la production, dans l'énergie et dans son respect de l'environnement.

Est-ce qu'il y a des visions dans ce sens-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

3225 Allez-y, monsieur!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3230 En vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Environnement est le gestionnaire de l'eau au Québec. Alors de par cette attribution là législative, il a assuré, si vous voulez, la coordination du dossier de l'eau en vue d'une politique de l'eau d'une façon gouvernementale, donc on parle des huit (8) ministères reliés à l'eau qui sont le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, l'Agriculture, le Conseil exécutif, l'Industrie et Commerce, les Régions, les Relations internationales, les Ressources naturelles, Santé et Services sociaux.

3235 Et c'est le ministère de l'Environnement qui a le leadership de la coordination au niveau de l'eau.

3240 Alors peut-être qu'on pourrait changer de nom, on change déjà passablement souvent de nom, pour s'appeler ministère de l'eau.

PAR M. CLAUDE FOREST:

3245 Non, mais c'était dans le sens de production piscicole, il y a tout le temps comme une discordance souvent au niveau des effets environnementaux par rapport à la production, il y a tout le temps eu des interventions différentes au niveau de la compréhension, je trouve ça regrettable.

3250 Finalement, ça ralentit beaucoup le développement de production piscicole qui serait un élément majeur dans le moment présent. On identifie plus les producteurs piscicoles comme des pollueurs que les producteurs de plastique qui font - autrement dit, on va plus identifier le produit qui

est dans l'assiette que le production de l'assiette en plastique qui pollue parfois beaucoup plus. Je trouve ça vraiment regrettable actuellement.

C'est assez pour moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Vous êtes le premier à avoir une réaction comme ça, il en a été question un peu partout des piscicultures, le plan du ministère de l'Agriculture est un plan de développement des piscicultures sauf qu'effectivement on voit bien que les technologies d'interventions, vous souhaitez une technologie en cage, on voit bien que c'est pas actuellement la perspective de développement que le gouvernement du Québec a adoptée.

Là, il y a une controverse manifestement sur la bonne technique par rapport aux risques environnementaux généraux qui sont soulevés.

Par rapport à la ressource, en tout cas les perspectives du ministère de l'Agriculture laissent entendre qu'il y a un potentiel de développement, tant dans l'eau de surface qu'avec de l'eau souterraine.

Par ailleurs, dans l'eau souterraine, il faut pas se le cacher, il y a un gros gros stress au Québec, parce que la question a été très dramatisée. De la minute qu'on parle d'eau souterraine, actuellement, tout le monde est un peu inquiet, et c'est d'autant plus difficile que la connaissance est pas suffisamment précise pour qu'on sache si on a raison ou pas d'être inquiet.

Pour vous montrer, il y a un intervenant qui est venu dans l'audience et qui nous a dit, avec les eaux souterraines qu'on a au Québec, est-ce qu'on en a assez pour donner un litre d'eau par jour à tous les humains de la Terre, et la réponse a été oui. Bon!

Mais ça, c'est des données générales, ça veut pas dire que ça fait un puits à Pabos et un puits à Saint-Michel-des-Saints. Quand tu arrives à dire, le potentiel est là, où est-ce qu'on va la chercher, c'est un autre problème.

Alors voilà! Donc on est dans un clair-obscur d'une question qui est fort complexe. Je sens bien qu'il y a des orientations derrière vos questions, pour la question du gestionnaire unique de l'eau, le ministère de l'Environnement est le gestionnaire de l'eau, mais il est pas le gestionnaire unique de l'eau.

Il y avait eu des recommandations, il y a trente (30) ans, sur la création d'un ministère de l'eau, cela ne s'est pas fait dans le sens des recommandations du temps, il y a donc un gestionnaire qui est le ministère de l'Environnement qui coordonne d'autres ministères, mais le seul fait qu'on a dû assigner dix (10) ou douze (12) ministères dans la présente audience montre qu'il y a pluralité d'acteurs.

Est-ce que c'est mieux d'avoir un seul gestionnaire qui gère toutes les dimensions de l'eau ou de garder l'hydroélectricité à une place, le développement des piscicultures à l'autre, la protection de l'environnement ailleurs, ça, vous viendrez dire à la Commission vos convictions là-dessus. Ça marche?

Merci!

NORANDA - MINES GASPÉ

3305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Chapados, s'il vous plaît.

3310 Alors monsieur Chapados, si j'ai bien compris, vous êtes un gestionnaire d'une compagnie qui est à Murdochville, et qui a connu un incident de déversement d'acide sulfurique, je pense qu'on a parlé de cinq cents (500) gallons hier, et des gens avaient demandé s'il y avait eu de la pollution qui s'était rendue à la rivière York, la réponse a été plutôt non, que c'était rendu au ruisseau Porphire.

3315 Et on s'interrogeait sur les mesures à court terme et à long terme que la compagnie prenait pour empêcher de tels déversements.

Est-ce que vous avez quelques réponses éclairantes sur cette question?

3320 **PAR M. VICTOR CHAPADOS:**

Exactement, monsieur le Président.

3325 Premièrement, je voudrais mettre les choses un peu dans le contexte industriel qu'on vit à Murdochville. O.K., on exploite une mine souterraine, et puis en annexe avec ça, une opération de "smeltage" de cuivre, et la fabrication d'acide sulfurique est un sous-produit généré par la récupération des gaz de "smeltage", donc épuration au niveau de l'atmosphère.

3330 Annuellement, on produit environ deux cent cinquante mille (250 000) tonnes d'acide sulfurique, qui sont transférées via un pipeline en acier inoxydable de quatre (4) pouces vers des réservoirs d'entreposage qui sont situés à environ deux point cinq (2,5) kilomètres de l'usine. C'est des installations qui ont été mises en place en 70 et 72, donc c'est loin du site minier et puis là, on vit avec une problématique qui est la fameuse ligne de transfert d'acide sulfurique.

3335 Sur cette ligne d'acide sulfurique qui a deux point cinq (2,5) kilomètres, on a une série de joints d'expansion pour permettre la dilatation et la contraction du métal dues aux variations de température, et effectivement, en fait on a eu deux (2) déversements depuis le début janvier, un premier qui était de l'ordre de deux mille cinq cents (2500) gallons et un deuxième de l'ordre de cinq cents (500) gallons, à peu près.

3340 La défektivité qui a généré ces déversements-là, en fait c'est des bris de joints d'expansion et la cause probable était due à des variations excessives de température en l'espace de vingt-quatre (24) heures. Donc au mois de janvier, si je me rappelle bien, on a passé à des températures d'environ moins trente degrés (-30°), non, c'est l'inverse, c'est à peu près zéro (0°) à un degré (1°) jusqu'à, quelques jours après, à moins trente degrés (-30°), et au mois de mai, c'est

3345

l'inverse, on a passé à des températures qui étaient de l'ordre de vingt-quatre-vingt-cinq degrés (24°-25°) à zéro-moins un-moins deux (0°- -1°- -2°). Donc mécaniquement, il y a eu des faiblesses qui ont été générées au niveau des joints d'expansion.

3350 Et il faut préciser aussi que les déversements ont été sur le site de Mines Gaspé; en fait, c'est sur la propriété, le terrain de Mines Gaspé comme tel, et l'épanchement, une partie de l'épanchements'est rendue au niveau Porphire qui est situé, je dirais, environ cinq (500) à six cents (600) mètres plus bas. Donc l'acide a emprunté un genre de petit réseau où il y avait de l'eau de ruissellement.

3355 Et les pH qu'on a mesurés, les plus bas pH qu'on a mesurés de l'eau qui s'est déversée au moment où la fuite a été rapportée au Service des mesures d'urgence, étaient de l'ordre de deux point cinq (2,5) à trois (3), en termes de pH.

3360 Donc c'est une acidité, c'est une problématique tout de suite qui pour nous autres, consistait à une intervention rapide, premièrement au niveau de sécurisation pour le public, les employés, et deuxièmement au niveau de l'environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3365 Est-ce que vous avez constaté des mortalités de poissons dans le ruisseau Porphire?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

3370 Non. Premièrement, le ruisseau Porphire, c'est un ruisseau qui est relativement peu productif. En fait, il y a des ouvrages de retenue des eaux qui ont été aménagés par la municipalité de Murdochville en amont du point de rejet, et habituellement, s'il y a un peu de truite, la truite va rester dans ce genre de barrage aménagé à des fins...

3375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'on peut penser, monsieur Chapados, que le fait qu'il y a eu deux (2) événements cette année, deux (2) incidents, alors que le précédent remontait à 1982, vous parlez d'expansion de joints suite à des changements brusques de température, est-ce qu'on peut penser aussi qu'il commence à y avoir de l'usure sur la canalisation et donc, la canalisation est moins performante maintenant qu'elle l'était il y a quinze (15) ans?

3380 **PAR M. VICTOR CHAPADOS:**

3385 Effectivement, monsieur le Président, suite au post mortem qui avait été fait de l'événement de janvier, il avait été entendu que dès la période estivale, qu'on procédait à une inspection majeure de la conduite par des experts spécialisés en termes de transport de fluides, et puis en particulier pour l'acide sulfurique, donc qui est une matière relativement corrosive.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390

On n'en met pas trop dans sa soupe!

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

3395

Malgré que, juste pour faire une analogie, l'acide sulfurique sert beaucoup dans la fabrication de l'alimentaire et du pharmaceutique.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

3400

Et vos inspecteurs, est-ce qu'ils vous ont donné un rapport préliminaire ou est-ce que vous attendez de leurs nouvelles à un moment donné, sur l'usure de l'équipement, du pipeline?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

3405

En fait hier, soit moins d'une semaine après le déversement, une firme, SNC Lavalin, un expert qui est sur place qui procède, qui a procédé hier à une inspection préliminaire et ensuite va nous soumettre un rapport d'expertise détaillé sur l'état de la condition de la ligne de transfert.

3410

Mais je peux vous dire qu'immédiatement, la ligne n'est pas en opération, elle ne le sera pas tant que Mines Gaspé et Noranda n'aura pas l'assurance que la conduite est tout à fait sécuritaire pour les opérations de transfert.

PAR LE PRÉSIDENT:

3415

Mais l'usine elle-même continue à opérer?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

3420

L'usine continue à opérer. C'est une usine qui est jumelée avec l'usine de "smeltage", donc ça marche ensemble, et les opérations de transbordement se font directement à partir du site de l'usine.

3425

On a des réservoirs d'entreposage, ce qu'on appelle des réservoirs de production journalière, qui occasionnellement sont drainés vers des gros réservoirs d'entreposage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3430

Il est dit dans le document du ministère, ici, si j'ai bien compris, que la mine elle-même devrait fermer à brève échéance?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

Oui, effectivement, monsieur le Président. En fait, l'arrêt des opérations minières est prévu pour la fin septembre 99. Mais là, on parle d'opérations minières, mais les opérations métallurgiques vont se poursuivre à Murdochville.

PAR LE PRÉSIDENT:

À ce moment-là, vous le faites avec du minerai importé de l'extérieur?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

Principalement, oui. C'est du minerai qui vient d'outre-mer et aussi d'une filiale du Groupe Noranda au Nouveau-Brunswick. C'est transporté par camions à Murdochville.

PAR LE PRÉSIDENT:

Les gens ont été inquiets, hier, aussi, du transport depuis le réservoir d'acide sulfurique que vous avez à Murdochville vers le port de Gaspé; les gens ont posé une série de questions, ils sont inquiets là-dessus, sur le transit premièrement, quelles sont les méthodes de sécurité qu'on a pour que les camions n'aient pas d'embarquées et ne s'en aillent pas dans la nature d'une part, et d'autre part des transvidages du camion au réservoir dans le port, et du réservoir du port au bateau.

Pouvez-vous nous dresser un petit portrait de ça s'il vous plaît?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

Dans ce contexte, monsieur le Président, je pourrais brièvement rappeler la situation de Mines Gaspé comme telle.

O.K., en étant une usine de fabrication d'un produit chimique qui est dangereux, et non seulement à Murdochville, d'autres filiales du Groupe Noranda au Québec dont Rouyn-Noranda et Valleyfield, on fait partie de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques qui date, l'adhérence ou l'adhésion à cette association par Noranda date de 1988-89, à peu près.

Et en signant cet engagement, Noranda et ses filiales productrices de produits chimiques s'engagent à respecter ou à adhérer aux concepts de ce qu'on appelle la gestion responsable, pour l'acide sulfurique. Donc tout ce qui regarde les mesures d'urgence, relations avec la communauté, le transport, tout ce qui regarde au niveau de l'environnement, recherches et développements, et évidemment une partie importante, tout ce qui regarde la fabrication du produit comme tel.

Donc pour revenir à la question du transport, l'acide sulfurique étant une matière réglementée en vertu du Règlement sur le transport des matières dangereuses, il y a un plan

3475 d'urgence qui a été déposé par Noranda en 1985 au ministère des Transports fédéral, qui l'a autorisé, et ce plan d'urgence doit être opérationnel en tout temps.

Donc chaque division du Groupe Noranda, incluant Murdochville, a une personne mandatée qui agit comme coordonnateur local de la mise en place et de l'application du plan de mesures
3480 d'urgence lors du transport; et cette personne-là, c'est moi, chez Mines Gaspé, en plus!

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a des plaintes des citoyens qui rentrent, sur par exemple les opérations dans
3485 le port de Gaspé?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

À ma connaissance, il y a pas de plainte qui m'a été acheminée à mon bureau ici.
3490

Et puis il faut dire qu'à Gaspé, on a une équipe de supervision qui est là de jour complètement, et de soir aussi, on a des employés qui sont, en fait, sur des quarts de travail de douze (12) heures, qui assurent, chaque fois qu'il y a un camion qui arrive, il y a une personne qui est sur place pour procéder aux manoeuvres de transbordement, de façon à ce qu'il soit fait de
3495 façon sécuritaire. Et toute anomalie est rapportée.

Il faut dire aussi que le transport est effectué par une compagnie privée, donc un contracteur, et que ce contracteur, à une fréquence bisannuelle, à tous les deux (2) ans, on le soumet à un audit, une vérification par une firme indépendante au niveau de toute la sécurité qui
3500 entoure le transport de matières dangereuses.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que votre compagnie a ce qu'on appelle l'équivalent d'un comité de surveillance, auquel sont associés parfois des associations de citoyens ou des groupes ou...
3505

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

Effectivement, dans le cadre justement du concept de gestion responsable, c'est une des exigences je dirais presque fondamentale, c'est d'entretenir des relations avec la communauté, dans le cas de mesures d'urgence ou de toute autre préoccupation qui peut venir de la population locale.
3510

Ce comité est fonctionnel à Murdochville, il regroupe entre autres des représentants du ministère de l'Environnement, des représentants du Département de santé communautaire, des
3515 citoyens et des représentants du secteur industriel.

PAR LE PRÉSIDENT:

3520 Est-ce que dans toutes les opérations, on distingue toujours ce qu'on appelle l'accident de l'incident, c'est-à-dire du petit facteur technique qui, cette fois-là a pas bien marché, ça a pas donné un accident, mais est-ce qu'il y a une inscription à un registre des incidents qui surviennent dans une année?

3525 **PAR M. VICTOR CHAPADOS:**

Effectivement. Dans le cadre toujours de nos exigences envers l'Association des fabricants de produits chimiques, annuellement il y a des rapports d'incidents qui sont transmis à l'Association.

3530 Et aussi, de la façon qu'on fonctionne avec notre plan d'urgence pour l'acide sulfurique, tout événement doit être rapporté à un coordonnateur général qui est à l'usine de Valleyfield.

Et ensuite, il y a tout un plan de communication qui se fait, que même au niveau corporatif, 3535 le président de la compagnie peut le savoir en très peu de temps, qu'il y a quelque chose, qu'il y a un problème.

Et puis j'ajouterais là-dessus qu'on a des pressions au niveau environnemental des représentants gouvernementaux, mais aussi des pressions au niveau corporatif qui viennent aussi 3540 assez rapidement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va! Observations?

3545 Merci, monsieur Chapados. Est-ce que vous avez dit l'essentiel de ce que vous vouliez dire?

PAR M. VICTOR CHAPADOS:

3550 Je pense avoir répondu à vos questions. Merci!

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci et bonne chance!

3560

On se retrouve à dix-neuf heures trente (19 h 30).

SÉANCE AJOURNÉE AU 18 MAI 1999
À DIX-NEUF HEURES TRENTÉ (19 H 30)

Je soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d’office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.